

## Conseil provincial

Palais provincial  
Place Saint-Lambert, 18A  
4000 LIEGE  
N° d'entreprise : 0207.725.104

### PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 25 MARS 2019

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h35'.

M. Irwin GUCKEL et M. Thomas CIALONE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M<sup>me</sup> le Gouverneur f.f. et M. le Directeur général provincial a.i. assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **54** membres assistent à la séance.

#### Présents :

M<sup>me</sup> Myriam ABAD-PERICK (PS), M. Mustafa BAGCI (PS), M<sup>me</sup> Astrid BASTIN (CDH-CSP), M<sup>me</sup> Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Serge CAPPÀ (PS), M<sup>me</sup> Julie CHANSON (ECOLO), M. Thomas CIALONE (MR), M<sup>me</sup> Deborah COLOMBINI (PS), M<sup>me</sup> Catharina CRAEN (PTB), M. Alain DECERF (PS), M<sup>me</sup> Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Maxime DEGEY (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. André DENIS (MR), M. Yves DERWAHL (PFF-MR), M. Guy DUBOIS (MR), M<sup>me</sup> Marion DUBOIS (MR), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M<sup>me</sup> Katty FIRQUET (MR), M<sup>me</sup> Eva FRANSEN (ECOLO), M<sup>me</sup> Murielle FRENAY (ECOLO), M<sup>me</sup> Sandrina GAILLARD (ECOLO), M<sup>me</sup> Muriel GERKENS (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M<sup>me</sup> Catherine HAUREGARD (ECOLO), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M<sup>me</sup> Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Jean-Denis LEJEUNE (CDH-CSP), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Laurent LÉONARD (PS), M. Roland LÉONARD (PS), M. Eric LOMBA (PS), M<sup>me</sup> Valérie LUX (MR), M<sup>me</sup> Nicole MARÉCHAL (ECOLO), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M<sup>me</sup> Marie MONVILLE (CDH-CSP), M<sup>me</sup> Assia MOUKKAS (ECOLO), M<sup>me</sup> Sabine NANDRIN (MR), M. Luc NAVET (PTB), M. Michel NEUMANN (ECOLO), M<sup>me</sup> Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Didier NYSSSEN (PS), M. Alfred OSSEMANN (SP), M. Rafik RASSAA (PTB), M<sup>me</sup> Isabelle SAMEDI (ECOLO), M<sup>me</sup> Marie-Christine SCHEEN (PTB), M. Jacques SCHROBILTGEN (CDH-CSP), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO).

#### Excusés :

M<sup>me</sup> Catherine LACOMBLE (PTB), M<sup>me</sup> Anne THANS-DEBRUGE (MR).

## 1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

---

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 28 février 2019.
2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au Plan Climat de la Province.  
**(Document 18-19/A07)**
3. Représentation provinciale au sein des asbl « Liège Euregio Meuse-Rhin », « Office Provincial des Métiers d'Art de Liège (OPMA) » et « Association pour la Gestion du Château de Jehay ».  
**(Document 18-19/226) – Bureau**

4. Représentation au sein de la Régie provinciale autonome d'édition « Les Éditions de la Province de Liège » : désignation des représentants.  
**(Document 18-19/227) – Bureau**
5. Représentation provinciale au sein du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Euregio Meuse-Rhin ».  
**(Document 18-19/228) – Bureau**
6. Octroi du titre honorifique de leurs fonctions à d'anciens membres des Collège et Conseil provinciaux.  
**(Document 18-19/229) – Bureau**
7. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « CLAP Wallonie ».  
**(Document 18-19/230) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)**
8. Prise de connaissance de l'application des dispositions de l'article 10 de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale – Budget provincial 2018.  
**(Document 18-19/231) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
9. Budget provincial 2019 – 1<sup>ère</sup> série de modifications.  
**(Document 18-19/232) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
10. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Société Flèche Ardennaise ».  
**(Document 18-19/233) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
11. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) visant à soutenir les Maisons médicales – Montant : 1 €. **(Document 18-19/AB/01) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
12. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2019 – 2<sup>ème</sup> série.  
**(Document 18-19/234) – 3<sup>ème</sup> Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)**
13. Marché-stock de fournitures – Mode de passation et conditions de marché en vue de l'acquisition, dans le cadre du plan d'Équipement didactique 2019, des plans globaux « Matériel de cuisine » et « Autres machines et matériel » 2019, de la modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'Enseignement qualifiant 2019 (Appel à projets 2017-2018) et du CEFA, de matériel de cuisine destiné à couvrir les besoins de divers établissements de l'Enseignement et de la Formation de la Province de Liège pour une période débutant le lendemain de la notification au soumissionnaire de l'approbation de son offre, et au plus tôt le 1<sup>er</sup> juin 2019, pour se terminer au 31 mai 2020.  
**(Document 18-19/235) – 3<sup>ème</sup> Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)**
14. Cultes – Compte 2016 de la Mosquée Barbaros Hayrettin Pasa Camii, rue Saint Quirin, 1 à 4690 Malmedy – Avis favorable.  
**(Document 18-19/236) – 3<sup>ème</sup> Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)**
15. Cultes – Compte 2018 de la Fabrique d'église orthodoxe grecque de la Dormition de la Vierge, rue du Limbourg 10 à 4800 Verviers – Avis favorable.  
**(Document 18-19/237) – 3<sup>ème</sup> Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)**

16. Cultes – Compte 2018 de la Fabrique d'église de la paroisse orthodoxe Saints Alexandre Nevsky et Serafim de Sarov, rue du Laveu, 80 à 4000 Liège – Avis favorable.  
**(Document 18-19/238) – 3<sup>ème</sup> Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)**
17. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel – Réorganisation des bureaux et agrandissement de la cafétéria.  
**(Document 18-19/239) – 4<sup>ème</sup> Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)**
18. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Haute École de la Province de Liège – Site du Barbou – Rénovation de l'installation électrique du 1<sup>er</sup> étage et du rez-de-chaussée.  
**(Document 18-19/240) – 4<sup>ème</sup> Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)**
19. Octroi de subventions en matière d'Infrastructures et Environnement – Demande de soutien de la Ville de Visé.  
**(Document 18-19/241) – 4<sup>ème</sup> Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)**
20. Rapport d'activités 2018 concernant « La Culture et la Jeunesse ».  
**(Document 18-19/RA/01) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)**
21. Rapport d'activités 2018 concernant « Les Fonds Européens ».  
**(Document 18-19/RA/02) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)**
22. Rapport d'activités 2018 concernant « La Supracommunalité et le soutien aux Communes ».  
**(Document 18-19/RA/03) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)**
23. Rapport d'activités 2018 concernant « Les Grands Événements ».  
**(Document 18-19/RA/04) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)**
24. Rapport d'activités 2018 concernant « Les Relations extérieures ».  
**(Document 18-19/RA/05) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)**
25. Rapport d'activités 2018 concernant « La Communication et les Relations publiques ».  
**(Document 18-19/RA/06) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
26. Rapport d'activités 2018 concernant « La Santé ».  
**(Document 18-19/RA/07) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
27. Rapport d'activités 2018 concernant « Les Affaires sociales ».  
**(Document 18-19/RA/08) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
28. Rapport d'activités 2018 concernant « Les Sports ».  
**(Document 18-19/RA/09) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**

29. Rapport d'activités 2018 concernant « Le Tourisme ».  
**(Document 18-19/RA/10) – 3<sup>ème</sup> Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)**
30. Rapport d'activités 2018 concernant « L'Administration ».  
**(Document 18-19/RA/11) – 3<sup>ème</sup> Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)**
31. Rapport d'activités 2018 concernant « Les Sanctions administratives communales ».  
**(Document 18-19/RA/12) – 3<sup>ème</sup> Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)**
32. Rapport d'activités 2018 concernant « Les Infrastructures et l'Environnement ».  
**(Document 18-19/RA/13) – 4<sup>ème</sup> Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)**
33. Rapport d'activités 2018 concernant « L'Agriculture et la Ruralité ».  
**(Document 18-19/RA/14) – 4<sup>ème</sup> Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)**
34. Rapport d'activités 2018 concernant « L'Enseignement et la Formation ».  
**(Document 18-19/RA/15) – 5<sup>ème</sup> Commission (Enseignement – Formation – Personnel enseignant subventionné et assimilé)**
35. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2019.

### **Séance à huis clos**

36. Nomination à titre définitif d'une Directrice dans un emploi définitivement vacant à l'École Polytechnique de Verviers.  
**(Document 18-19/242) – 5<sup>ème</sup> Commission (Enseignement – Formation – Personnel enseignant subventionné et assimilé)**

## **2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT**

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs :

- l'ordre du jour actualisé de la séance du jour, y compris l'ordre du jour des questions d'actualité ;
- la présentation globale et synthétique des rapports d'activités 2018.

Il précise que, concernant les rapports d'activités, les membres de l'Assemblée peuvent intervenir sur simple inscription auprès du Président uniquement ce lundi 25 mars.

Tenant compte de ces éléments, le planning des travaux de cette semaine se présentera comme suit :

- Lundi 25 mars :
  - Examen des dossiers traditionnels ;
  - Ouverture et clôture de la discussion sur l'ensemble des rapports d'activités ;
  - Examen des dossiers à huis clos.
- Mardi 26 mars : Journée d'Études du Conseil provincial.
- Mercredi 28 mars :
  - Réponses du Collège provincial dans le cadre de l'examen des rapports d'activités ;
  - Remise des titres honorifiques à d'anciens membres de l'Assemblée, suivie d'une cérémonie.

## **3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

M. Irwin GUCKEL, Premier Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 28 février 2019 :

#### « Séance publique »

- La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Madame Anne THANS-DEBRUGE et de moi-même.
- La séance est ouverte à 16h35'.
- 51 membres y assistent.
- Monsieur le Gouverneur et Madame la Directrice générale provinciale assistent à la séance.
- L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.
- Monsieur le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2019.
- L'Assemblée entend les réponses du Collège provincial aux questions d'actualité reprises sous les documents 18-19/A04, 18-19/A05 et 18-19/A06.
- L'Assemblée adopte à l'unanimité les documents :
  - 18-19/199 ;
  - 18-19/211 à 218 ;
  - 18-19/220 et 221 ;
  - Et 18-19/223 à 225.
- L'Assemblée prend connaissance du document 18-19/219.
- L'amendement budgétaire 18-19/AB/01 est reporté au mois de mars. L'amendement budgétaire 18-19/AB/04 est rejeté.  
Quant aux amendements budgétaires 18-19/AB/02 et 03, ils ont été retirés par leur auteur.
- Le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2019 est approuvé.
- La séance publique est levée à 17h45'.

#### **En séance à huis clos**, l'Assemblée a procédé :

- à la désignation de Madame Annick LAPIERRE, pour un mandat de cinq ans, renouvelable, en qualité de Directrice-Présidente de la Haute École de la Province de Liège, à dater du 1<sup>er</sup> mars 2019 (document 18-19/222). »

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

## **4. QUESTION D'ACTUALITÉ**

---

### **DOCUMENT 18-19/A07 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU PLAN CLIMAT DE LA PROVINCE.**

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à la question d'actualité référencée 18-19/A07.

M<sup>me</sup> Nicole MARÉCHAL, Cheffe de groupe, intervient à la tribune.

## **5. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL**

---

### **DOCUMENT 18-19/226 : REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DES ASBL « LIÈGE EUREGIO MEUSE-RHIN », « OFFICE PROVINCIAL DES MÉTIERS D'ART DE LIÈGE (OPMA) » ET « ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CHÂTEAU DE JEHAY ».**

**DOCUMENT 18-19/227 : REPRÉSENTATION AU SEIN DE LA RÉGIE PROVINCIALE AUTONOME D'ÉDITION « LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE » : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS.**

**DOCUMENT 18-19/228 : REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DU GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE (GECT) « EUREGIO MEUSE-RHIN ».**

M. le Président informe l'Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l'examen du Bureau et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, le Bureau propose à l'Assemblée de les adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 18-19/226

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts des Associations sans but lucratif (asbl) « Liège Euregio Meuse-Rhin », « Office Provincial des Métiers d'Art de Liège (OPMA) » et « Association pour la Gestion du Château de Jehay » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu la nouvelle composante du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, à savoir :

- 17 membres représentant le PS ;
- 15 membres représentant le MR ;
- 12 membres représentant Ecolo ;
- 6 membres représentant le PTB ;
- et 6 membres représentant le CDH-CSP ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein des Assemblées générales et des Conseils d'administration des asbl « Liège Euregio Meuse-Rhin », « Office Provincial des Métiers d'Art de Liège (OPMA) » et « Association pour la Gestion du Château de Jehay » ;

Attendu que l'application de la répartition de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne le résultat suivant :

	<b>PS</b> 17 sièges		<b>MR</b> 15 sièges		<b>ECOLO</b> 12 sièges		<b>PTB</b> 6 sièges		<b>CDH - CSP</b> 6 sièges	
<b>1</b>	17,0000	<b>1</b>	15,0000	<b>2</b>	12,0000	<b>3</b>	6,0000	<b>7</b>	6,0000	<b>8</b>
<b>2</b>	8,5000	<b>4</b>	7,5000	<b>5</b>	6,0000	<b>6</b>				

Vu les propositions formulées par les groupes politiques concernés ;

Sur proposition du Collège provincial ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les représentants de la Province de Liège au sein des Assemblées générales des asbl « Liège Euregio Meuse-Rhin », « Office Provincial des Métiers d'Art de Liège (OPMA) » et « Association pour la Gestion du Château de Jehay » sont désignés conformément aux tableaux repris en annexe.

**Article 2.** – Les représentants de la Province de Liège au sein des Conseils d'administration des asbl « Liège Euregio Meuse-Rhin », « Office Provincial des Métiers d'Art de Liège (OPMA) » et « Association pour la Gestion du Château de Jehay » sont proposés conformément aux tableaux repris en annexe.

**Article 3.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 4.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :  
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;  
- aux asbl concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 mars 2019.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial a.i.,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

<b>Nom de l'asbl</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Parti</b>	<b>Titre</b>	<b>Mandat</b>
Liège Euregio Meuse-Rhin	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Administrateur
	CIALONE Thomas	MR	CP	Administrateur suppléant
	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Représentant à l'AG
	DERWAHL Yves	MR	CP	Représentant à l'AG suppléant



Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

<b>Nom de l'asbl</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Parti</b>	<b>Titre</b>	<b>Mandat</b>
Office Provincial des Métiers d'Art de Liège (OPMA)	GILLARD Luc	PS	DP	Administrateur
	STEIN André	MR	/	Administrateur
	GILLARD Luc	PS	DP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	/	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Nom de l'asbl	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Association pour la Gestion du Château de Jehay	MEUREAU Robert	PS	DP	Administrateur
	LOMBA Eric	PS	CP	Administrateur
	DENIS André	MR	DP	Administrateur
	HARTOG Pol	MR	CP	Administrateur
	GAILLARD Sandrina	ECOLO	CP	Administrateur
	LEBEAU Caroline	ECOLO	CP	Administrateur
	NAVET Luc	PTB	CP	Administrateur
	LEJEUNE Luc	CDH	CP	Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	LOMBA Eric	PS	CP	Représentant à l'AG
	DUBOIS Guy	MR	CP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol	MR	CP	Représentant à l'AG
	GAILLARD Sandrina	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	SAMEDI Isabelle	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	NAVET Luc	PTB	CP	Représentant à l'AG
	LEJEUNE Luc	CDH	CP	Représentant à l'AG

**RÉSOLUTION**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L2223-5, L2223-6 et L2223-7, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de la Régie provinciale autonome d'édition « Les Éditions de la Province de Liège » ;

Vu la nouvelle composante du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, à savoir :

- 17 membres représentant le PS ;
- 15 membres représentant le MR ;
- 12 membres représentant ECOLO ;
- 6 membres représentant le PTB ;
- et 6 membres représentant le CDH-CSP ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein du Conseil d'administration et du Collège des commissaires de la Régie provinciale autonome d'édition « Les Éditions de la Province de Liège » ;

Attendu que l'application de la répartition de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne le résultat suivant :

	<b>PS</b> 17 sièges		<b>MR</b> 15 sièges		<b>ECOLO</b> 12 sièges		<b>PTB</b> 6 sièges		<b>CDH - CSP</b> 6 sièges	
<b>1</b>	17,0000	<b>1</b>	15,0000	<b>2</b>	12,0000	<b>3</b>	6,0000	<b>7</b>	6,0000	<b>8</b>
<b>2</b>	8,5000	<b>4</b>	7,5000	<b>5</b>	6,0000	<b>6</b>				

Vu les propositions formulées par les groupes politiques concernés ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 4 nouveaux représentants externes ayant des compétences avérées en matière d'édition au sein du Conseil d'administration de la Régie provinciale autonome d'édition « Les Éditions de la Province de Liège » ;

Considérant les expériences et compétences avérées en matière d'édition de Messieurs Maurice DEMOLIN, Louis MARAITE, Julien MESTREZ et André STEIN ;

Sur proposition du Collège provincial ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Sont désignés en qualité de représentants de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la Régie provinciale autonome d'édition « Les Éditions de la Province de Liège » :

- Madame Deborah COLOMBINI, Conseillère provinciale (PS) ;
- Monsieur Irwin GUCKEL, Conseiller provincial (PS) ;
- Monsieur Jean-Claude JADOT, Président du Conseil provincial (MR) ;

- Madame Valérie LUX, Conseillère provinciale (MR) ;
- Madame Julie CHANSON, Conseillère provinciale (ECOLO) ;
- Madame Nicole MARÉCHAL, Conseillère provinciale (ECOLO) ;
- Monsieur Rafik RASSAA, Conseiller provincial (PTB).

**Article 2.** – Madame Marie MONVILLE, Conseillère provinciale (CDH), est désignée en qualité d’Observateur (avec voix consultative) représentant la Province de Liège au sein du Conseil d’administration de la Régie provinciale autonome d’édition « Les Éditions de la Province de Liège ».

**Article 3.** – Sont désignés en qualité de représentants externes ayant des compétences avérées en matière d’édition au sein du Conseil d’administration de la Régie provinciale autonome d’édition « Les Éditions de la Province de Liège » :

- Monsieur Maurice DEMOLIN ;
- Monsieur Louis MARAITE ;
- Monsieur Julien MESTREZ ;
- Monsieur André STEIN.

**Article 4.** – Sont désignés en qualité de commissaires représentant la Province de Liège au sein du Collège des commissaires de la Régie provinciale autonome d’édition « Les Éditions de la Province de Liège » :

- Monsieur Didier NYSSSEN, Conseiller provincial (PS) ;
- Madame Marion DUBOIS, Conseillère provinciale temporaire jusqu’au 23 juin 2019 inclus (MR).

**Article 5.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront fin lors de la première réunion du conseil d’administration suivant l’installation du nouveau Conseil provincial issus des prochaines élections provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s’être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu’il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 6.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- à la régie provinciale autonome concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 mars 2019.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial a.i.,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 18-19/228

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses dispositions relatives à l’Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Euregio Meuse-Rhin » auquel la Province de Liège est associée ;

Vu l'accord de coopération du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Euregio Meuse-Rhin » tel qu'approuvé par toutes les régions partenaires ;

Vu la nouvelle composante du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, à savoir :

- 17 membres représentant le PS ;
- 15 membres représentant le MR ;
- 12 membres représentant ECOLO ;
- 6 membres représentant le PTB ;
- et 6 membres représentant le CDH-CSP ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 3 représentants de la Province de Liège au sein de l'Assemblée du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Euregio Meuse-Rhin » ;

Attendu qu'il y a lieu de proposer 1 représentant de la Province de Liège au sein du Comité directeur dudit GECT ;

Attendu que l'application de la répartition de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne le résultat suivant :

	<b>PS</b> 17 sièges		<b>MR</b> 15 sièges		<b>ECOLO</b> 12 sièges		<b>PTB</b> 6 sièges		<b>CDH - CSP</b> 6 sièges	
<b>1</b>	17,0000	<b>1</b>	15,0000	<b>2</b>	12,0000	<b>3</b>	6,0000	<b>7</b>	6,0000	<b>8</b>
<b>2</b>	8,5000	<b>4</b>	7,5000	<b>5</b>	6,0000	<b>6</b>				

Vu les propositions formulées par les groupes politiques concernés ;

Sur proposition du Collège provincial ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Sont désignés en qualité de représentants de la Province de Liège au sein de l'Assemblée du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Euregio Meuse-Rhin » :

- Monsieur Luc GILLARD, Député provincial – Président (PS) ;
- Monsieur André DENIS, Député provincial (MR) ;
- Monsieur Michel NEUMANN, Conseiller provincial (ECOLO).

**Article 2.** – Monsieur Luc GILLARD, Député provincial – Président (PS), est proposé en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Comité directeur du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Euregio Meuse-Rhin ».

**Article 3.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdus leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 4.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :  
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;  
- au groupement concerné, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 mars 2019.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial a.i.,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/229 : OCTROI DU TITRE HONORIFIQUE DE LEURS FONCTIONS À D'ANCIENS MEMBRES DES COLLÈGE ET CONSEIL PROVINCIAUX.**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document sera soumis au vote le mercredi 27 mars.

**DOCUMENT 18-19/230 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CLAP WALLONIE ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/230 a été soumis à l'examen de la 1<sup>ère</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1<sup>ère</sup> Commission propose à l'Assemblée de l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1<sup>ère</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « CLAP Wallonie », rue de Mulhouse, 36 à 4020 Liège, dans le cadre de l'édition 2019 de la « Caravane du court » s'arrêtant en province de Liège du 2 au 5 avril 2019 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année en cours les comptes et bilan 2017, ainsi que le budget prévisionnel de l'activité dont les dépenses s'élèvent à 34.484,42 EUR et les recettes s'élèvent à 30.000,00 EUR ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « CLAP Wallonie », rue de Mulhouse, 36 à 4020 Liège, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale d'un montant de 10.000,00 € pour organiser l'édition 2019 de la « Caravane du court » du 18 mars au 5 avril 2019.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 5 juillet 2019, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

**Article 5.** – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 mars 2019.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial a.i.,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/231 : PRISE DE CONNAISSANCE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 10 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 2 JUIN 1999 PORTANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PROVINCIALE – BUDGET PROVINCIAL 2018.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/231 a été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2<sup>ème</sup> Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Il s'agit d'une prise de connaissance.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le budget provincial et les modifications budgétaires pour l'année 2018 ;

Vu l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant règlement de la comptabilité provinciale ;

Attendu que des dépenses obligatoires pour un montant total de 2.920.347,36 € ont été imputées dans la comptabilité provinciale sur la base des 5 premiers chiffres composant les divers articles relatifs aux dépenses obligatoires du budget 2018 ;

Vu le tableau ci-joint établi à cet effet par article budgétaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,



## **PREND CONNAISSANCE**

**Article unique.** – du tableau reprenant les articles budgétaires en insuffisance de crédits en 2018 ainsi que ceux utilisés suivant les dispositions de l'article 10 de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 pour liquider les dernières dépenses obligatoires de cet exercice.

En séance à Liège, le 25 mars 2019.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial a.i.,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
<b>D.O. PERSONNEL</b>				<b>2.423.897,91</b>
050/627100/01	Primes d'assurances contre les accidents de travail			4.830,23
050/627100/01	Primes d'assurances contre les accidents de travail	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	4.830,23
101/620200/01	Traitements des députés provinciaux			8.148,13
101/620200/01	Traitements des députés provinciaux	101/620301/01	Jetons de présence aux membres du Conseil provincial	8.148,13
101/620300/01	Indemnités aux président, vice-présidents et secrétaires du Conseil provincial			354,32
101/620300/01	Indemnités aux président, vice-présidents et secrétaires du Conseil provincial	101/623200/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour les députés provinciaux	129,43
101/620300/01	Indemnités aux président, vice-présidents et secrétaires du Conseil provincial	101/620301/01	Jetons de présence aux membres du Conseil provincial	224,89
101/621200/01	Allocations sociales directes aux députés provinciaux			15.987,61
101/621200/01	Allocations sociales directes aux députés provinciaux	101/620200/01	Traitements des députés provinciaux	15.987,61
104/620000/01	Rémunérations			51.860,60
104/620000/01	Rémunérations	104/625000/01	Abonnements sociaux	51.860,60
104/621000/01	Allocations sociales directes			46.047,63
104/621000/01	Allocations sociales directes	104/620000/01	Rémunérations	46.047,63
104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			10.188,81
104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	104/625000/01	Abonnements sociaux	100,80
104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	104/620000/01	Rémunérations	10.088,01
104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			5.101,03
104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	104/620000/01	Rémunérations	4.722,36

### Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	378,67
104/624100/01	Contribution provinciale aux dépenses résultant du régime des pensions de retraite et de survie			17.190,44
104/624100/01	Contribution provinciale aux dépenses résultant du régime des pensions de retraite et de survie	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	17.190,44
104/628100/01	Remboursement des frais divers aux agents provinciaux			69,90
104/628100/01	Remboursement des frais divers aux agents provinciaux	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	69,90
104/628300/01	Prestations du Service externe de prévention et de protection au travail			5.414,68
104/628300/01	Prestations du Service externe de prévention et de protection au travail	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	5.414,68
106/620000/01	Rémunérations			569.443,81
106/620000/01	Rémunérations	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	471.889,33
106/620000/01	Rémunérations	106/625000/01	Abonnements sociaux	97.554,48
106/621000/01	Allocations sociales directes			93.794,64
106/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	8.814,47
106/621000/01	Allocations sociales directes	106/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	851,00
106/621000/01	Allocations sociales directes	106/620000/01	Rémunérations	84.129,17
106/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			18.071,02
106/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	106/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	101,81
106/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	106/621000/01	Allocations sociales directes	841,29
106/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	106/620000/01	Rémunérations	6.650,75
106/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	10.477,17

## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
106/628010/01	Remboursements de traitements			3.387,41
106/628010/01	Remboursements de traitements	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	3.387,41
121/620000/01	Rémunérations			25.422,08
121/620000/01	Rémunérations	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	25.422,08
121/621000/01	Allocations sociales directes			10.806,21
121/621000/01	Allocations sociales directes	121/620000/01	Rémunérations	10.806,21
121/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			1.287,91
121/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	121/625000/01	Abonnements sociaux	1.287,91
121/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			11.517,27
121/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	121/620000/01	Rémunérations	11.517,27
133/620000/01	Rémunérations			1.509,97
133/620000/01	Rémunérations	133/625000/01	Abonnements sociaux	1.509,97
133/621000/01	Allocations sociales directes			1.323,28
133/621000/01	Allocations sociales directes	133/620000/01	Rémunérations	1.323,28
134/620000/01	Rémunérations			7.807,05
134/620000/01	Rémunérations	134/625000/01	Abonnements sociaux	7.807,05
137/620000/01	Rémunérations			81.474,07
137/620000/01	Rémunérations	137/625000/01	Abonnements sociaux	81.474,07
137/621000/01	Allocations sociales directes			38.681,90

## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
137/621000/01	Allocations sociales directes	137/620000/01	Rémunérations	38.681,90
138/620000/01	Rémunérations			7.231,55
138/620000/01	Rémunérations	138/625000/01	Abonnements sociaux	7.231,55
138/621000/01	Allocations sociales directes			3.386,42
138/621000/01	Allocations sociales directes	138/620000/01	Rémunérations	3.386,42
138/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			1.288,40
138/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	138/620000/01	Rémunérations	1.288,40
139/620000/01	Rémunérations			4.807,58
139/620000/01	Rémunérations	139/625000/01	Abonnements sociaux	4.807,58
139/621000/01	Allocations sociales directes			5.128,71
139/621000/01	Allocations sociales directes	139/620000/01	Rémunérations	5.128,71
139/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			1.117,65
139/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	139/625000/01	Abonnements sociaux	655,58
139/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	139/621000/01	Allocations sociales directes	462,07
139/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			3.139,79
139/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	139/620000/01	Rémunérations	3.139,79
151/620000/01	Rémunérations			17.468,03
151/620000/01	Rémunérations	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	3.815,95
151/620000/01	Rémunérations	151/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	709,06

## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
151/620000/01	Rémunérations	151/625000/01	Abonnements sociaux	12.943,02
151/621000/01	Allocations sociales directes			1.744,68
151/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	1.744,68
151/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			12.382,69
151/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	151/620000/01	Rémunérations	12.382,69
151/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			780,55
151/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	151/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	780,55
331/620000/01	Rémunérations			20,00
331/620000/01	Rémunérations	331/625000/01	Abonnements sociaux	20,00
351/620000/01	Rémunérations			63.947,06
351/620000/01	Rémunérations	351/625000/01	Abonnements sociaux	63.947,06
351/628010/01	Remboursements de traitements			2.423,37
351/628010/01	Remboursements de traitements	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	2.423,37
420/620000/01	Rémunérations			9.620,71
420/620000/01	Rémunérations	420/625000/01	Abonnements sociaux	9.620,71
420/621000/01	Allocations sociales directes			10.618,38
420/621000/01	Allocations sociales directes	420/620000/01	Rémunérations	10.618,38
530/620000/01	Rémunérations			1.275,18
530/620000/01	Rémunérations	530/625000/01	Abonnements sociaux	1.275,18

## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
560/620000/01	Rémunérations			6.734,70
560/620000/01	Rémunérations	560/625000/01	Abonnements sociaux	6.734,70
560/621000/01	Allocations sociales directes			15.233,77
560/621000/01	Allocations sociales directes	560/620000/01	Rémunérations	15.233,77
560/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			1.103,14
560/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	560/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	374,84
560/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	560/620000/01	Rémunérations	728,30
621/620000/01	Rémunérations			33.288,24
621/620000/01	Rémunérations	621/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.697,39
621/620000/01	Rémunérations	621/625000/01	Abonnements sociaux	1.765,24
621/620000/01	Rémunérations	621/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.219,57
621/620000/01	Rémunérations	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	27.606,04
621/621000/01	Allocations sociales directes			34.220,77
621/621000/01	Allocations sociales directes	621/620000/01	Rémunérations	31.784,17
621/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	2.436,60
621/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			7.650,06
621/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	621/625000/01	Abonnements sociaux	2.444,47
621/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	621/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	56,64
621/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	5.148,95

## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
621/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale			406,51
621/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	621/620900/01	Rémunérations des vacataires	406,51
701/620000/01	Rémunérations			73.759,83
701/620000/01	Rémunérations	701/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	16.162,79
701/620000/01	Rémunérations	701/625000/01	Abonnements sociaux	57.597,04
701/620900/01	Rémunérations des vacataires			544,77
701/620900/01	Rémunérations des vacataires	701/620000/01	Rémunérations	544,77
701/621000/01	Allocations sociales directes			45.111,71
701/621000/01	Allocations sociales directes	701/620000/01	Rémunérations	45.111,71
701/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			19.960,76
701/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	701/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	19.960,76
701/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale			426,65
701/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	701/620900/01	Rémunérations des vacataires	426,65
701/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			16.295,65
701/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	701/620000/01	Rémunérations	16.295,65
706/620000/01	Rémunérations			12.559,97
706/620000/01	Rémunérations	706/625000/01	Abonnements sociaux	6.057,44
706/620000/01	Rémunérations	706/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	6.502,53
706/621000/01	Allocations sociales directes			9.682,35



## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
706/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	320,96
706/621000/01	Allocations sociales directes	706/620000/01	Rémunérations	9.361,39
706/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			1.998,90
706/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	706/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.998,66
706/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	706/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	0,24
708/620000/01	Rémunérations			37.196,91
708/620000/01	Rémunérations	708/625000/01	Abonnements sociaux	37.196,91
708/621000/01	Allocations sociales directes			31.363,86
708/621000/01	Allocations sociales directes	708/620000/01	Rémunérations	31.363,86
732/620000/01	Rémunérations			11.892,99
732/620000/01	Rémunérations	732/625000/01	Abonnements sociaux	11.892,99
732/621000/01	Allocations sociales directes			32.325,05
732/621000/01	Allocations sociales directes	732/620000/01	Rémunérations	32.325,05
735/620000/01	Rémunérations			61.387,93
735/620000/01	Rémunérations	735/625000/01	Abonnements sociaux	49.829,45
735/620000/01	Rémunérations	735/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	11.558,48
735/621000/01	Allocations sociales directes			100.340,50
735/621000/01	Allocations sociales directes	735/620000/01	Rémunérations	100.340,50
735/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			6.675,90

## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
735/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	735/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	6.675,90
736/620000/01	Rémunérations			8.231,83
736/620000/01	Rémunérations	736/625000/01	Abonnements sociaux	8.231,83
736/621000/01	Allocations sociales directes			2.569,33
736/621000/01	Allocations sociales directes	736/620000/01	Rémunérations	2.569,33
741/620000/01	Rémunérations			119.432,90
741/620000/01	Rémunérations	741/625000/01	Abonnements sociaux	50.647,74
741/620000/01	Rémunérations	741/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	38.174,04
741/620000/01	Rémunérations	741/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	1.368,78
741/620000/01	Rémunérations	741/620900/01	Rémunérations des vacataires	29.242,34
741/621000/01	Allocations sociales directes			13.361,41
741/621000/01	Allocations sociales directes	741/620000/01	Rémunérations	13.361,41
744/620000/01	Rémunérations			18.251,70
744/620000/01	Rémunérations	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	17.006,70
744/620000/01	Rémunérations	744/625000/01	Abonnements sociaux	1.245,00
744/620900/01	Rémunérations des vacataires			16.198,00
744/620900/01	Rémunérations des vacataires	744/620000/01	Rémunérations	16.198,00
744/621000/01	Allocations sociales directes			1.035,47
744/621000/01	Allocations sociales directes	744/620000/01	Rémunérations	1.035,47

## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
744/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			3.254,44
744/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	2.403,58
744/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	744/620000/01	Rémunérations	832,13
744/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	744/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	18,73
744/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale			8.076,83
744/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	744/620000/01	Rémunérations	888,59
744/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	744/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	7.188,24
744/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			375,89
744/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	375,89
752/620000/01	Rémunérations			7.803,83
752/620000/01	Rémunérations	752/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	6.022,06
752/620000/01	Rémunérations	752/625000/01	Abonnements sociaux	1.781,77
752/621000/01	Allocations sociales directes			19.474,77
752/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	1.500,00
752/621000/01	Allocations sociales directes	752/620000/01	Rémunérations	17.974,77
752/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			8.421,25
752/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	752/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	8.421,25
752/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			8.349,04
752/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	752/620000/01	Rémunérations	8.349,04

## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
760/620000/01	Rémunérations			5.774,66
760/620000/01	Rémunérations	760/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	5.774,66
760/621000/01	Allocations sociales directes			40.482,92
760/621000/01	Allocations sociales directes	760/620000/01	Rémunérations	40.482,92
760/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			2.467,35
760/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	223,25
760/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	760/625000/01	Abonnements sociaux	2.190,85
760/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	760/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	53,25
761/620000/01	Rémunérations			18.898,35
761/620000/01	Rémunérations	761/625000/01	Abonnements sociaux	18.898,35
761/621000/01	Allocations sociales directes			2.862,97
761/621000/01	Allocations sociales directes	761/620000/01	Rémunérations	2.636,59
761/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	124,03
761/621000/01	Allocations sociales directes	761/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	102,35
761/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			102,35
761/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	761/620000/01	Rémunérations	102,35
761/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			986,77
761/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	761/620000/01	Rémunérations	986,77
762/620000/01	Rémunérations			37.146,39

## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
762/620000/01	Rémunérations	762/625000/01	Abonnements sociaux	37.146,39
762/621000/01	Allocations sociales directes			32.150,24
762/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	6.850,00
762/621000/01	Allocations sociales directes	762/620000/01	Rémunérations	25.300,24
762/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			3.419,50
762/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	762/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	3.419,50
764/620000/01	Rémunérations			37.853,74
764/620000/01	Rémunérations	764/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	4.189,82
764/620000/01	Rémunérations	764/625000/01	Abonnements sociaux	1.806,32
764/620000/01	Rémunérations	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	31.857,60
764/620900/01	Rémunérations des vacataires			13.900,65
764/620900/01	Rémunérations des vacataires	764/620000/01	Rémunérations	3.900,65
764/620900/01	Rémunérations des vacataires	764/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	10.000,00
764/621000/01	Allocations sociales directes			5.984,95
764/621000/01	Allocations sociales directes	764/620000/01	Rémunérations	5.984,95
764/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			3.309,02
764/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	1.575,01
764/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	764/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.734,01
764/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			9.231,62

## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
764/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	764/620000/01	Rémunérations	9.231,62
767/621000/01	Allocations sociales directes			13.727,92
767/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	2.946,61
767/621000/01	Allocations sociales directes	767/620000/01	Rémunérations	10.781,31
767/625000/01	Abonnements sociaux			2.379,31
767/625000/01	Abonnements sociaux	767/620000/01	Rémunérations	2.379,31
771/620000/01	Rémunérations			33.985,90
771/620000/01	Rémunérations	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	22.910,77
771/620000/01	Rémunérations	771/625000/01	Abonnements sociaux	5.501,62
771/620000/01	Rémunérations	771/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	5.573,51
771/621000/01	Allocations sociales directes			11.127,39
771/621000/01	Allocations sociales directes	771/620000/01	Rémunérations	11.127,39
771/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			15.869,57
771/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	771/620000/01	Rémunérations	15.869,57
840/620000/01	Rémunérations			12.913,98
840/620000/01	Rémunérations	840/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	483,04
840/620000/01	Rémunérations	840/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	7.861,98
840/620000/01	Rémunérations	840/625000/01	Abonnements sociaux	4.568,96
840/621000/01	Allocations sociales directes			32.325,40

## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
840/621000/01	Allocations sociales directes	840/620000/01	Rémunérations	32.325,40
870/620000/01	Rémunérations			18.049,66
870/620000/01	Rémunérations	870/625000/01	Abonnements sociaux	18.049,66
870/621000/01	Allocations sociales directes			1.148,90
870/621000/01	Allocations sociales directes	870/620000/01	Rémunérations	1.148,90
871/620000/01	Rémunérations			40.131,69
871/620000/01	Rémunérations	871/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	7.730,73
871/620000/01	Rémunérations	871/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	359,87
871/620000/01	Rémunérations	871/625000/01	Abonnements sociaux	32.041,09
871/621000/01	Allocations sociales directes			9.896,44
871/621000/01	Allocations sociales directes	871/620000/01	Rémunérations	8.681,72
871/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	1.214,72
871/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			1.433,14
871/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	871/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.433,14
872/620000/01	Rémunérations			7.687,56
872/620000/01	Rémunérations	872/625000/01	Abonnements sociaux	7.687,56
872/621000/01	Allocations sociales directes			5.294,09
872/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	2.199,08
872/621000/01	Allocations sociales directes	872/620000/01	Rémunérations	3.095,01

## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
872/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			1.431,82
872/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	872/620000/01	Rémunérations	1.315,61
872/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	872/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	116,21
879/620000/01	Rémunérations			30.474,40
879/620000/01	Rémunérations	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	29.684,49
879/620000/01	Rémunérations	879/625000/01	Abonnements sociaux	789,91
879/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			350,90
879/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	879/621000/01	Allocations sociales directes	285,26
879/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	879/625000/01	Abonnements sociaux	10,09
879/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	879/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	55,55
<b>D.O. FONCTIONNEMENT</b>				<b>453.679,31</b>
040/612300/01	Honoraires d'avocats et d'huissiers			3.827,78
040/612300/01	Honoraires d'avocats et d'huissiers	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	1.998,36
040/612300/01	Honoraires d'avocats et d'huissiers	040/613100/01	Fonctionnement administratif	1.829,42
101/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives			32.618,37
101/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	101/613100/01	Fonctionnement administratif	32.618,37
101/613400/01	Frais d'usage des véhicules			2.009,40
101/613400/01	Frais d'usage des véhicules	101/613100/01	Fonctionnement administratif	2.009,40
104/611000/01	Frais de déplacement et de séjour			396,49



## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
104/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	104/613100/01	Fonctionnement administratif	396,49
104/613100/01	Fonctionnement administratif			100.383,20
104/613100/01	Fonctionnement administratif	104/613301/01	Contrôle pour la protection du travail de tous services et établissements provinciaux	73.595,00
104/613100/01	Fonctionnement administratif	104/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	26.788,20
104/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			39.600,00
104/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	104/613301/01	Contrôle pour la protection du travail de tous services et établissements provinciaux	39.600,00
104/613400/01	Frais d'usage des véhicules			666,00
104/613400/01	Frais d'usage des véhicules	104/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	666,00
104/613503/01	Cotisation à l'ASBL "Association des provinces wallonnes"			459,00
104/613503/01	Cotisation à l'ASBL "Association des provinces wallonnes"	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	459,00
106/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives			6.000,00
106/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	106/613200/01	Fonctionnement technique	6.000,00
106/611000/01	Frais de déplacement et de séjour			7.857,33
106/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	106/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	452,67
106/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	106/613100/01	Fonctionnement administratif	2.404,66
106/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	106/613200/01	Fonctionnement technique	5.000,00
106/613200/01	Fonctionnement technique			582,17
106/613200/01	Fonctionnement technique	106/613400/01	Frais d'usage des véhicules	582,17
106/613400/01	Frais d'usage des véhicules			20,00

## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
106/613400/01	Frais d'usage des véhicules	106/613100/01	Fonctionnement administratif	20,00
121/653020/01	Frais de gestion des comptes			156,58
121/653020/01	Frais de gestion des comptes	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	156,58
124/613100/01	Fonctionnement administratif			315,85
124/613100/01	Fonctionnement administratif	124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	315,85
138/613200/01	Fonctionnement technique			5.715,00
138/613200/01	Fonctionnement technique	138/613100/01	Fonctionnement administratif	2.215,00
138/613200/01	Fonctionnement technique	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	3.500,00
138/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			15.805,98
138/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	000/900003/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de produits pétroliers et dérivés	10.531,37
138/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	138/613100/01	Fonctionnement administratif	798,07
138/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	1.500,00
138/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	138/613200/01	Fonctionnement technique	2.976,54
139/613100/01	Fonctionnement administratif			32,57
139/613100/01	Fonctionnement administratif	139/613200/01	Fonctionnement technique	32,57
139/613630/01	Dépenses afférentes à l'ensemble du réseau de la Province de Liège			33.000,00
139/613630/01	Dépenses afférentes à l'ensemble du réseau de la Province de Liège	139/613601/01	Informatisation des services provinciaux	33.000,00
420/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs			597,20
420/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	420/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	597,20

## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
420/613100/01	Fonctionnement administratif			1.948,00
420/613100/01	Fonctionnement administratif	420/613200/01	Fonctionnement technique	1.948,00
621/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			127,25
621/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	621/613200/01	Fonctionnement technique	127,25
621/613400/01	Frais d'usage des véhicules			2.500,00
621/613400/01	Frais d'usage des véhicules	621/613200/01	Fonctionnement technique	2.500,00
701/611000/01	Frais de déplacement et de séjour			888,00
701/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	701/613100/01	Fonctionnement administratif	888,00
701/613100/01	Fonctionnement administratif			14.060,20
701/613100/01	Fonctionnement administratif	701/613200/01	Fonctionnement technique	13.605,57
701/613100/01	Fonctionnement administratif	701/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	454,63
701/613200/01	Fonctionnement technique			2.577,88
701/613200/01	Fonctionnement technique	701/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	2.577,88
706/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives			7.400,00
706/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	706/613200/01	Fonctionnement technique	7.400,00
706/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs			65,67
706/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	706/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	65,67
708/611000/01	Frais de déplacement et de séjour			8,40
708/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	708/613100/01	Fonctionnement administratif	8,40

## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
708/613200/01	Fonctionnement technique			2.688,78
708/613200/01	Fonctionnement technique	708/613100/01	Fonctionnement administratif	2.688,78
732/613200/01	Fonctionnement technique			1.600,00
732/613200/01	Fonctionnement technique	732/613100/01	Fonctionnement administratif	1.600,00
741/613200/01	Fonctionnement technique			4.600,00
741/613200/01	Fonctionnement technique	741/613100/01	Fonctionnement administratif	4.600,00
741/613400/01	Frais d'usage des véhicules			3.000,00
741/613400/01	Frais d'usage des véhicules	741/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	3.000,00
752/611000/01	Frais de déplacement et de séjour			3.392,72
752/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	752/613200/01	Fonctionnement technique	2.663,14
752/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	752/613100/01	Fonctionnement administratif	729,58
752/613100/01	Fonctionnement administratif			356,95
752/613100/01	Fonctionnement administratif	752/613200/01	Fonctionnement technique	356,95
752/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			13.508,01
752/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	752/613200/01	Fonctionnement technique	4.712,56
752/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	752/613100/01	Fonctionnement administratif	1.090,07
752/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	000/900003/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de produits pétroliers et dérivés	7.705,38
752/613400/01	Frais d'usage des véhicules			9.066,28
752/613400/01	Frais d'usage des véhicules	752/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	1.580,00

## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
752/613400/01	Frais d'usage des véhicules	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	7.186,28
752/613400/01	Frais d'usage des véhicules	752/613100/01	Fonctionnement administratif	300,00
760/613200/01	Fonctionnement technique			35.919,43
760/613200/01	Fonctionnement technique	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	10.000,00
760/613200/01	Fonctionnement technique	760/613100/01	Fonctionnement administratif	9.219,43
760/613200/01	Fonctionnement technique	760/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	14.200,00
760/613200/01	Fonctionnement technique	760/613400/01	Frais d'usage des véhicules	2.500,00
760/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			2.212,65
760/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	2.212,65
762/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs			1.431,98
762/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	762/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	1.431,98
762/613100/01	Fonctionnement administratif			3.738,90
762/613100/01	Fonctionnement administratif	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	3.738,90
764/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs			2.073,68
764/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	764/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	2.073,68
764/613200/01	Fonctionnement technique			13.500,00
764/613200/01	Fonctionnement technique	764/613100/01	Fonctionnement administratif	13.500,00
767/613100/01	Fonctionnement administratif			28.935,55
767/613100/01	Fonctionnement administratif	767/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	28.935,55

## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
771/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs			832,40
771/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	771/613100/01	Fonctionnement administratif	832,40
771/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			18.583,64
771/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	771/613400/01	Frais d'usage des véhicules	101,30
771/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	771/613200/01	Fonctionnement technique	13.227,60
771/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	771/613100/01	Fonctionnement administratif	5.254,74
840/613100/01	Fonctionnement administratif			1.215,00
840/613100/01	Fonctionnement administratif	840/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	1.215,00
840/613200/01	Fonctionnement technique			14.733,67
840/613200/01	Fonctionnement technique	840/613100/01	Fonctionnement administratif	14.733,67
840/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			7.073,17
840/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	840/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	2.945,57
840/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	840/613100/01	Fonctionnement administratif	4.127,60
871/611000/01	Frais de déplacement et de séjour			2.609,32
871/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	871/613100/01	Fonctionnement administratif	1.227,08
871/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	871/613200/01	Fonctionnement technique	1.382,24
871/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs			2.810,00
871/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	871/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	2.810,00
872/611000/01	Frais de déplacement et de séjour			46,20

## Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
872/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	46,20
879/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives			132,66
879/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	879/613100/01	Fonctionnement administratif	132,66
<b>D.O. DETTES</b>				<b>7.172,17</b>
000/653010/01	Intérêts de retard			7.172,17
000/653010/01	Intérêts de retard	000/900004/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de dette	7.172,17
<b>D.E. INVESTISSEMENTS</b>				<b>35.597,97</b>
137/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement			2.089,84
137/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	000/900010/01	Crédit destiné à pallier par voie de transfert les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses extraordinaires	2.089,84
700/270106/01	Entretien et réparation des chambres froides			8.368,89
700/270106/01	Entretien et réparation des chambres froides	000/900010/01	Crédit destiné à pallier par voie de transfert les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses extraordinaires	8.368,89
762/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement			25.139,24
762/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	000/900010/01	Crédit destiné à pallier par voie de transfert les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses extraordinaires	25.139,24
<b>Montant Total (EUR)</b>				<b>2.920.347,36</b>

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/232 a été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M<sup>me</sup> Catharina CRAEN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle propose à l'Assemblée de l'adopter par 6 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR et le groupe ECOLO ;
- Vote contre : le groupe CDH-CSP ;
- S'abstient : le groupe PTB.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, l'article 66 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures diverses liées au budget, et notamment les articles 27 et suivants ;

Attendu que le budget provincial initial de l'exercice 2019, adopté par le Conseil provincial en sa réunion du 29 novembre 2018, a été approuvé par arrêté du Ministre de Tutelle du Service public de Wallonie en date du 21 décembre 2018 et notifié en date du 24 décembre 2018 ;

Vu le projet de première série de modifications budgétaires 2019 établi par le Collège provincial ;

Considérant que ce projet de première série de modifications budgétaires a définitivement été établi par le Collège provincial en séance du 21 février 2019 ;

Considérant que lesdites modifications budgétaires ont été adressées, pour demande d'avis, au Directeur financier provincial en date du 19 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier provincial rendu le 20 février 2019 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Cour des comptes en date du 21 février 2019 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes rendu le 11 mars 2019 ;

Sur proposition du Collège provincial et après en avoir délibéré en séance publique,



## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – La première série de modifications budgétaires 2019, telle qu’annexée à la présente résolution et dont la synthèse se présente comme suit, est adoptée :

<b>Service ordinaire</b>				
Exercice propre	Recettes	436.193.610,00	Résultat	11.099.413,00
	Dépenses	425.094.197,00		
Exercices antérieurs	Recettes	98.283,83	Résultat	-12.021.257,17
	Dépenses	12.119.541,00		
Prélèvements	Recettes	41.270.000,00	Résultat	947.430,00
	Dépenses	40.322.570,00		
Global	Recettes	477.561.893,83	Résultat	<b>28.585,83</b>
	Dépenses	477.536.308,00		
<b>Service extraordinaire</b>				
Exercice propre	Recettes	29.114.555,00	Résultat	-39.669.628,00
	Dépenses	68.784.183,00		
Exercices antérieurs	Recettes	59.091.505,76	Résultat	-1.456,04
	Dépenses	59.092.961,80		
Prélèvements	Recettes	39.690.000,00	Résultat	39.690.000,00
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	127.896.060,76	Résultat	<b>18.915,96</b>
	Dépenses	127.877.144,80		

**Article 2.** – Conformément à l’article L2231-9, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège provincial est chargé de communiquer les présentes modifications simultanément à l’Autorité de Tutelle et aux organisations syndicales représentatives. À la demande de ces dernières, introduite dans les cinq jours de la communication desdites modifications budgétaires, le Collège est tenu d’organiser sans délai une séance d’information exposant et expliquant ce document

**Article 3.** – La présente délibération sera transmise à l’Autorité de Tutelle, pour approbation.

**Article 4.** – Le Collège provincial est chargé d’insérer les présentes modifications budgétaires au Bulletin provincial et de les déposer aux archives de l’administration de la Région wallonne, dans le mois qui suit leur approbation par l’Autorité de tutelle.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 54
- Votent pour : PS (17) – MR (14) – ECOLO (12) : 43
- Vote contre : CDH-CSP (6) : 6
- S’abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité~~

En séance à Liège, le 25 mars 2019.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial a.i.,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

# BUDGET 2019

1<sup>ère</sup> série de modifications

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

## BUDGET ORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b>T60 R.O. Prestations</b>			
	<b>Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire</b>			
741/702100/01	Redevances		55.000,00	55.000,00
	<b>Total R.O. Prestations</b>		<b>55.000,00</b>	<b>55.000,00</b>
	<b>T61 R.O. Transferts</b>			
	<b>Fonds - Fonds</b>			
021/741010/01	Quote-part dans le financement général des provinces	30.019.165,00	1.230.342,00	31.249.507,00
	<b>Fonds - Compensations</b>			
026/701400/01	Compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier	4.470.848,00	73.156,00	4.544.004,00
026/701600/01	Complément régional	5.900.802,00	-6.821,00	5.893.981,00
	<b>Administration générale - Administration générale</b>			
104/740020/01	Subventions de la Région wallonne	375.000,00	-85.087,00	289.913,00
	<b>Administration générale - Centre provincial de formation en agriculture et ruralité</b>			
106/740020/01	Subventions de la Région wallonne		47.950,00	47.950,00
	<b>Total R.O. Transferts</b>	<b>40.765.815,00</b>	<b>1.259.540,00</b>	<b>42.025.355,00</b>
	<b>T62 R.O. Dette</b>			
	<b>Industrie et énergie - Électricité</b>			
552/742200/01	Ristournes intercommunale	7.983.224,00	-1.170.761,00	6.812.463,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

**BUDGET ORDINAIRE : RECETTES**

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b>Total R.O. Dette</b>	<b>7.983.224,00</b>	<b>-1.170.761,00</b>	<b>6.812.463,00</b>
	<b>T68 Prélèvements et provisions</b>			
	<b>Prélèvements - Prélèvements</b>			
060/780100/01	Prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire	8.200.000,00	33.070.000,00	41.270.000,00
	<b>Total Prélèvements et provisions</b>	<b>8.200.000,00</b>	<b>33.070.000,00</b>	<b>41.270.000,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>56.949.039,00</b>	<b>33.213.779,00</b>	<b>90.162.818,00</b>

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

**BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES**

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>T70 D.O. Personnel</u></b>			
	<b>Assurances - Assurances</b>			
050/627100/01	Primes d'assurances contre les accidents de travail	960.000,00	35.000,00	995.000,00
	<b>Administration générale - Administration générale</b>			
104/624120/01	Cotisation de responsabilisation	3.242.385,00	-625.827,00	2.616.558,00
	<b>Administration générale - Centre provincial de formation en agriculture et ruralité</b>			
106/620900/01	Rémunérations des vacataires	10,00	9.540,00	9.550,00
106/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	10,00	2.745,00	2.755,00
	<b>Sécurité et ordre public - Police</b>			
331/628010/01	Remboursements de traitements	263.500,00	10.000,00	273.500,00
	<b>Enseignement : Affaires générales - Maison des langues</b>			
701/620900/01	Rémunérations des vacataires		10,00	10,00
701/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires		10,00	10,00
701/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale		10,00	10,00
701/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires		10,00	10,00
	<b>Enseignement secondaire - Enseignement agricole et horticole</b>			
732/620900/01	Rémunérations des vacataires		1.000,00	1.000,00
732/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires		10,00	10,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

## BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
732/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale		300,00	300,00
732/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires		10,00	10,00
	<b>Enseignement secondaire - Enseignement secondaire</b>			
735/628010/01	Remboursements de traitements		26.250,00	26.250,00
	<b>Arts - Château de Jehay</b>			
771/620900/01	Rémunérations des vacataires		27.600,00	27.600,00
771/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires		2.100,00	2.100,00
771/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale		8.000,00	8.000,00
771/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires		10,00	10,00
	<b>Soins de santé - Service de la qualité de la vie</b>			
871/620900/01	Rémunérations des vacataires		14.000,00	14.000,00
871/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires		1.050,00	1.050,00
871/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale		4.000,00	4.000,00
871/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires		10,00	10,00
	<b>Total D.O. Personnel</b>	<b>4.465.905,00</b>	<b>-484.162,00</b>	<b>3.981.743,00</b>
	<b>T71 D.O. Fonctionnement</b>			
	<b>Administration générale - Mobilité</b>			
104/613100/01	Fonctionnement administratif		1,00	1,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

## BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b>Administration générale - Maison de la Formation</b>			
106/613100/01	Fonctionnement administratif	115.610,00	32.000,00	147.610,00
	<b>Enseignement : Affaires générales - Enseignement - Affaires générales</b>			
700/613507/01	Cotisation au Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné	65.000,00	-435,00	64.565,00
	<b>Enseignement : Affaires générales - Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation</b>			
701/613100/01	Fonctionnement administratif	376.650,00	25.000,00	401.650,00
701/613283/01	Mise en conformité des machines	60.000,00	40.000,00	100.000,00
	<b>Culture, loisirs et fêtes - Maison de la création</b>			
762/613200/01	Fonctionnement technique	50.000,00	10.000,00	60.000,00
	<b>Arts - Organisations d'expositions exceptionnelles</b>			
771/612000/01	Honoraires, Jetons de présence aux extérieurs	1,00	-1,00	
	<b>Arts - Service des musées et expositions</b>			
771/613100/01	Fonctionnement administratif	185.600,00	165.000,00	350.600,00
	<b>Arts - Organisations d'expositions exceptionnelles</b>			
771/613100/01	Fonctionnement administratif	165.000,00	-165.000,00	
	<b>Total D.O. Fonctionnement</b>	<b>1.017.861,00</b>	<b>106.565,00</b>	<b>1.124.426,00</b>
	<b>T72 D.O. Transfert</b>			
	<b>Autorités provinciales - Autorités provinciales</b>			



Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

## BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
101/640010/01	Dotation aux groupes politiques  <b>Administration générale - Administration générale</b>	208.320,00	19.600,00	227.920,00
104/640131/01	Subside à l'Asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG)	99.190,00	-21.690,00	77.500,00
104/640157/01	Subside à l'Asbl "Le grand Liège"  <b>Sécurité et ordre public - Administration générale</b>	2.500,00	2.500,00	5.000,00
351/640132/01	Interventions dans les projets supracommunaux : 10% du fonds des provinces affectés, en accord avec les communes concernées, à la prise en charge de dépenses nouvelles nécessitées par le financement des zones de secours  <b>Industrie et énergie - Industrie et énergie</b>	3.001.916,00	123.035,00	3.124.951,00
530/640300/01	Contribution à l'action de la SPI  <b>Agriculture - Ruralité</b>	1.340.607,00	30.058,00	1.370.665,00
628/640441/01	Subside pour promotion de la ruralité  <b>Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire</b>	30.000,00	27.830,00	57.830,00
741/642013/01	Rétrocession dans le cadre des coorganisations  <b>Culture, loisirs et fêtes - Grands évènements</b>	60.000,00	596.500,00	656.500,00
762/640874/01	Subside pour l'organisation d'une manifestation internationale de tennis de table ITTF au profit de la sprl Philippe Saive management  <b>Sports - Sports</b>	25.000,00	25.000,00	50.000,00
764/640559/01	Subsides pour la promotion du sport et de la pratique sportive  <b>Total D.O. Transfert</b>	550.000,00	-25.000,00	525.000,00
	<b>T78 Prélèvements et provisions</b>	<b>5.317.533,00</b>	<b>777.833,00</b>	<b>6.095.366,00</b>

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

## BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b>Prélèvements - Prélèvements</b>			
060/681000/01	Prélèvement pour le service extraordinaire cadre des partenariats avec la Région wallonne	6.800.000,00	32.890.000,00	39.690.000,00
	<b>Total Prélèvements et provisions</b>	<b>6.800.000,00</b>	<b>32.890.000,00</b>	<b>39.690.000,00</b>
	<b>T7X D.O. Dettes</b>			
	<b>Administration générale - Administration générale</b>			
104/650010/01	Intérêts d'emprunts	247.900,00	-50.650,00	197.250,00
	<b>Administration générale - Maison de la Formation</b>			
106/650010/01	Intérêts d'emprunts	338.400,00	-7.300,00	331.100,00
	<b>Services généraux - Service informatique central</b>			
139/650010/01	Intérêts d'emprunts	10.000,00	-10.000,00	
	<b>Industrie et énergie - SPI</b>			
530/650015/01	Intérêts d'emprunts pour la libération de parts B au capital de la SPI	129.300,00	375,00	129.675,00
	<b>Tourisme - Tourisme</b>			
560/650010/01	Intérêts d'emprunts	40.700,00	-3.250,00	37.450,00
	<b>Agriculture - Centre d'insémination artificielle de l'espèce porcine</b>			
621/650010/01	Intérêts d'emprunts	200,00	625,00	825,00
	<b>Enseignement : Affaires générales - Enseignement - Affaires générales</b>			
700/650010/01	Intérêts d'emprunts	61.100,00	-1.750,00	59.350,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

**BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES**

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b>Enseignement : Affaires générales - Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation</b>			
701/650010/01	Intérêts d'emprunts	12.500,00	-12.500,00	
	<b>Enseignement : Affaires générales - Promotion de la santé à l'école</b>			
706/650010/01	Intérêts d'emprunts	2.000,00	-500,00	1.500,00
	<b>Enseignement : Affaires générales - Internats</b>			
708/650010/01	Intérêts d'emprunts	73.100,00	-500,00	72.600,00
	<b>Enseignement secondaire - Enseignement secondaire</b>			
735/650010/01	Intérêts d'emprunts	464.800,00	3.965,00	468.765,00
	<b>Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire</b>			
741/650010/01	Intérêts d'emprunts	562.900,00	7.250,00	570.150,00
	<b>Sports - Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</b>			
764/650010/01	Intérêts d'emprunts	25.500,00	-3.150,00	22.350,00
	<b>Arts - Château de Jehay</b>			
771/650010/01	Intérêts d'emprunts	109.500,00	-1.950,00	107.550,00
	<b>Interventions sociales et famille - Centre d'accueil socio sanitaire</b>			
840/650010/01	Intérêts d'emprunts	6.900,00	3.750,00	10.650,00
	<b>Total D.O. Dettes</b>	<b>2.084.800,00</b>	<b>-75.585,00</b>	<b>2.009.215,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19.686.099,00</b>	<b>33.214.651,00</b>	<b>52.900.750,00</b>

Modification budgétaire (Niveau 1) : Total

## BUDGET ORDINAIRE

### I. Total des Recettes ordinaires

DESIGNATION	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	TOTAL EX. PROPRE	EXERCICE ANTERIEUR	PRELEVEMENT	TOTAL GENERAL
<b>BUDGET INITIAL</b>	16.078.920,00	410.120.991,00	9.849.920,00	436.049.831,00	98.283,83	8.200.000,00	444.348.114,83
<b>1ère série de modification budgétaire</b>	55.000,00	1.259.540,00	-1.170.761,00	143.779,00		33.070.000,00	33.213.779,00
<b>TOTAUX</b>	<b>16.133.920,00</b>	<b>411.380.531,00</b>	<b>8.679.159,00</b>	<b>436.193.610,00</b>	<b>98.283,83</b>	<b>41.270.000,00</b>	<b>477.561.893,83</b>

### II. Total des Dépenses ordinaires

DESIGNATION	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	TOTAL EX. PROPRE	EXERCICE ANTERIEUR	PRELEVEMENT	TOTAL GENERAL
<b>BUDGET INITIAL</b>	337.919.645,00	47.507.947,00	21.404.754,00	17.937.200,00	424.769.546,00	12.119.541,00	7.432.570,00	444.321.657,00
<b>1ère série de modification budgétaire</b>	-484.162,00	106.565,00	777.833,00	-75.585,00	324.651,00		32.890.000,00	33.214.651,00
<b>TOTAUX</b>	<b>337.435.483,00</b>	<b>47.614.512,00</b>	<b>22.182.587,00</b>	<b>17.861.615,00</b>	<b>425.094.197,00</b>	<b>12.119.541,00</b>	<b>40.322.570,00</b>	<b>477.536.308,00</b>

Résultat budgétaire ordinaire : 25.585,83

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

**BUDGET EXTRAORDINAIRE : RECETTES**

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b><u>T80 R.E. Transferts</u></b>			
	<b>Tourisme - Tourisme</b>			
560/151210/01	Subsides de la Région wallonne pour travaux	236.520,00	125.000,00	361.520,00
	<b>Enseignement : Affaires générales - Internats</b>			
703/151210/01	Subsides de la Région wallonne pour travaux	140.000,00	-140.000,00	
	<b>Enseignement secondaire - Enseignement secondaire</b>			
735/151410/01	Subsides pour travaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles	132.000,00	630.000,00	762.000,00
	<b>Sports - Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</b>			
764/151210/01	Subsides de la Région wallonne pour travaux	665.000,00	652.000,00	1.317.000,00
	<b><u>Total R.E. Transferts</u></b>	<b><u>1.173.520,00</u></b>	<b><u>1.267.000,00</u></b>	<b><u>2.440.520,00</u></b>
	<b><u>T82 R.E. Dettes</u></b>			
	<b>Administration générale - Administration générale</b>			
104/170110/01	Emprunts pour travaux	2.954.000,00	-2.155.000,00	799.000,00
104/170120/01	Emprunts pour équipement	1.897.200,00	-1.897.200,00	
	<b>Administration générale - Maison de la Formation</b>			
106/170110/01	Emprunts pour travaux	585.000,00	-585.000,00	
	<b>Services généraux - Service informatique central</b>			
139/170120/01	Emprunts pour équipement	800.000,00	-800.000,00	

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

## BUDGET EXTRAORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b>Industrie et énergie - Industrie et énergie</b>			
530/170171/01	Emprunts pour libération de parts à la SPI	1.340.625,00	30.050,00	1.370.675,00
	<b>Tourisme - Tourisme</b>			
560/170110/01	Emprunts pour travaux	1.029.480,00	-260.000,00	769.480,00
	<b>Agriculture - Centre d'insémination artificielle de l'espèce porcine</b>			
621/170110/01	Emprunts pour travaux	12.000,00	50.000,00	62.000,00
	<b>Enseignement : Affaires générales - Enseignement - Affaires générales</b>			
700/170110/01	Emprunts pour travaux	3.760.000,00	-40.000,00	3.720.000,00
700/170120/01	Emprunts pour équipement	100.000,00	-100.000,00	
	<b>Enseignement : Affaires générales - Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation</b>			
701/170120/01	Emprunts pour équipement	1.000.000,00	-1.000.000,00	
	<b>Enseignement : Affaires générales - Promotion de la santé à l'école</b>			
706/170110/01	Emprunts pour travaux	108.000,00	-40.000,00	68.000,00
	<b>Enseignement : Affaires générales - Internats</b>			
708/170110/01	Emprunts pour travaux	595.500,00	-40.000,00	555.500,00
	<b>Enseignement secondaire - Enseignement secondaire</b>			
735/170110/01	Emprunts pour travaux	4.531.500,00	317.000,00	4.848.500,00
	<b>Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire</b>			

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

**BUDGET EXTRAORDINAIRE : RECETTES**

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
741/170110/01	Emprunts pour travaux  <b>Sports - Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</b>	2.065.000,00	580.000,00	2.645.000,00
764/170110/01	Emprunts pour travaux  <b>Arts - Château de Jehay</b>	680.000,00	-252.000,00	428.000,00
771/170110/01	Emprunts pour travaux  <b>Interventions sociales et famille - Centre d'accueil socio sanitaire</b>	2.851.502,00	-156.502,00	2.695.000,00
840/170110/01	Emprunts pour travaux  <b>Total R.E. Dettes</b>	550.000,00	300.000,00	850.000,00
	<b><u>T88 Prélèvements</u></b>	<b><u>24.859.807,00</u></b>	<b><u>-6.048.652,00</u></b>	<b><u>18.811.155,00</u></b>
	<b>Prélèvements - Prélèvements</b>			
060/781000/01	Transfert du budget ordinaire Région wallonne  <b>Total Prélèvements</b>	6.800.000,00	32.890.000,00	39.690.000,00
	<b><u>Total Prélèvements</u></b>	<b><u>6.800.000,00</u></b>	<b><u>32.890.000,00</u></b>	<b><u>39.690.000,00</u></b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>32.833.327,00</b>	<b>28.108.348,00</b>	<b>60.941.675,00</b>

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

**BUDGET EXTRAORDINAIRE : DEPENSES**

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b>T90 D.E. Transferts</b>			
	<b>Sports - Sports</b>			
764/262400/01	Subsides d'investissements alloués		112.500,00	112.500,00
	<b>Total D.E. Transferts</b>		<b>112.500,00</b>	<b>112.500,00</b>
	<b>T91 D.E. Investissements</b>			
	<b>Administration générale - Administration générale</b>			
104/240000/01	Mobilier - acquisition	907.200,00	-500.000,00	407.200,00
104/270105/01	Travaux d'intérêt général	2.155.000,00	226.000,00	2.381.000,00
	<b>Patrimoine privé - Caserne de Saive</b>			
124/221000/01	Constructions - acquisition		1.200.000,00	1.200.000,00
	<b>Services généraux - Infrastructure et Environnement</b>			
137/221000/01	Constructions - acquisition		24.000.000,00	24.000.000,00
	<b>Tourisme - Tourisme</b>			
560/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.266.000,00	-135.000,00	1.131.000,00
	<b>Agriculture - Centre d'insémination artificielle de l'espèce porcine</b>			
621/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	12.000,00	50.000,00	62.000,00
	<b>Enseignement : Affaires générales - Enseignement - Affaires générales</b>			
700/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.000.000,00	400.000,00	2.400.000,00



Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

## BUDGET EXTRAORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
700/244200/01	Equipement didactique - acquisition	800.000,00	-400.000,00	400.000,00
700/270106/01	Entretien et réparation des chambres froides	60.000,00	-40.000,00	20.000,00
	<b>Enseignement : Affaires générales - Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation</b>			
701/244200/01	Equipement didactique - acquisition	1.000.000,00	315.000,00	1.315.000,00
	<b>Enseignement : Affaires générales - Promotion de la santé à l'école</b>			
706/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	108.000,00	-40.000,00	68.000,00
	<b>Enseignement : Affaires générales - Internats</b>			
708/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	735.500,00	-180.000,00	555.500,00
	<b>Enseignement secondaire - Enseignement secondaire</b>			
735/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	4.558.500,00	947.000,00	5.505.500,00
	<b>Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire</b>			
741/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.065.001,00	580.000,00	2.645.001,00
	<b>Sports - Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</b>			
764/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.345.000,00	400.000,00	1.745.000,00
	<b>Arts - Château de Jehay</b>			
771/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.851.502,00	-156.502,00	2.695.000,00
	<b>Interventions sociales et famille - Centre d'accueil socio sanitaire</b>			
840/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	550.000,00	300.000,00	850.000,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

**BUDGET EXTRAORDINAIRE : DEPENSES**

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<b>Total D.E. Investissements</b>	<b><u>20.413.703,00</u></b>	<b><u>26.966.498,00</u></b>	<b><u>47.380.201,00</u></b>
	<b>T92 D.E Dettes</b>			
	<b>Industrie et énergie - Industrie et énergie</b>			
530/280000/01	Libération de parts B au capital de la SPI	1.340.625,00	30.050,00	1.370.675,00
	<b>Soins de santé - Complexe provincial de Magnée et CHR de la Citadelle</b>			
872/292500/01	Prêts remboursables sans intérêts		1.000.000,00	1.000.000,00
	<b>Total D.E Dettes</b>	<b><u>1.340.625,00</u></b>	<b><u>1.030.050,00</u></b>	<b><u>2.370.675,00</u></b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21.754.328,00</b>	<b>28.109.048,00</b>	<b>49.863.376,00</b>

Modification budgétaire (Niveau 1) : Total

**BUDGET EXTRAORDINAIRE****I. Total des Recettes extraordinaires**

DESIGNATION	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOTAL EX. PROPRE	EXERCICE ANTERIEUR	PRELEVEMENT	TOTAL GENERAL
<b>BUDGET INITIAL</b>	2.543.520,00	20.080,00	31.332.607,00	33.896.207,00	59.091.505,76	6.800.000,00	99.787.712,76
<b>1ère série de modification budgétaire</b>	1.267.000,00		-6.048.652,00	-4.781.652,00		32.890.000,00	28.108.348,00
<b>TOTAUX</b>	<b>3.810.520,00</b>	<b>20.080,00</b>	<b>25.283.955,00</b>	<b>29.114.555,00</b>	<b>59.091.505,76</b>	<b>39.690.000,00</b>	<b>127.896.060,76</b>

**II. Total des Dépenses extraordinaires**

DESIGNATION	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOTAL EX. PROPRE	EXERCICE ANTERIEUR	PRELEVEMENT	TOTAL GENERAL
<b>BUDGET INITIAL</b>	4.679.002,00	34.530.508,00	1.465.625,00	40.675.135,00	59.092.961,80		99.768.096,80
<b>1ère série de modification budgétaire</b>	112.500,00	26.966.498,00	1.030.050,00	28.109.048,00			28.109.048,00
<b>TOTAUX</b>	<b>4.791.502,00</b>	<b>61.497.006,00</b>	<b>2.495.675,00</b>	<b>68.784.183,00</b>	<b>59.092.961,80</b>		<b>127.877.144,80</b>

Résultat budgétaire extraordinaire : 18.915,96

Vu pour être annexé à la résolution du Conseil provincial du 25 mars 2019 (document 18-19/232).

En séance à Liège, le 25 mars 2019.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial a.i.,

Pierre BROOZE



Le Président,

Jean-Claude JADOT.



**DOCUMENT 18-19/233 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « SOCIÉTÉ FLÈCHE ARDENNAISE ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/233 a été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2<sup>ème</sup> Commission propose à l'Assemblée de l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Société Flèche Ardennaise » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 54<sup>ème</sup> édition de la Flèche Ardennaise le 12 mai 2019 à Herve et de la 53<sup>ème</sup> édition de la course par étapes « Aubel – Thimister – Stavelot » du 9 au 11 août 2019 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 26 novembre 2018 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels les plus récents ainsi que les budgets prévisionnels pour les 2 courses cyclistes, à savoir :

- pour la Flèche Ardennaise : dépenses 28.974 € - recettes 16.463 € (hors intervention provinciale)
- pour « Aubel-Thimister-Stavelot » : dépenses 39.479 € - recettes à 28.113 € (hors intervention provinciale) ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit l'octroi d'une subvention en espèces à l'asbl « Société Flèche Ardennaise », rue de Tribomont, 158 à 4860 PEPINSTER.

**Article 2.** – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans ce projet de convention, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à ladite asbl, un montant total de 8.750,00 EUR réparti comme suit :

- 6.500,00 EUR pour l'organisation de la 54<sup>ème</sup> édition de la Flèche Ardennaise le 12 mai 2019 à Herve,
- 2.250,00 EUR pour l'organisation de la 53<sup>ème</sup> édition de la course par étapes « Aubel – Thimister – Stavelot » du 9 au 11 août 2019.

**Article 3.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 4.** – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 5.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 mars 2019.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial a.i.,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

### **Entre d'une part :**

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 28 février 2019 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

### **Et d'autre part,**

**L'Association Sans But Lucratif « Société Flèche Ardennaise »**, ayant son siège social à 4860 Pepinster, rue Tribomont, 158, portant le numéro d'entreprise 0422.605.343 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Maurice PIRARD, dûment habilité à signer seul la présente convention en sa qualité de Président du Conseil d'administration,

Dénommée ci-après « Société Flèche Ardennaise » ou « le bénéficiaire »,

### **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**L'ASBL « Société Flèche Ardennaise »** a pour but l'organisation d'épreuves cyclistes pour Espoirs, Juniors et jeunes coureurs. En effet, depuis près d'un demi-siècle, elle organise deux grandes épreuves qui figurent parmi les plus renommées et les plus convoitées de Belgique :

- La Flèche Ardennaise
- Aubel-Thimister-Stavelot

La Flèche Ardennaise est une épreuve UCI (catégorie 1.2) pour les Elites et Espoirs avec la participation d'équipes belges et étrangères.

Elle est à présent intégrée au Challenge Lotto Wallonia Cup et labellisée « Top Compétition ».

D'autre part, « Aubel - Thimister - Stavelot », course à étapes, s'adresse aux juniors internationaux. Elle figure au calendrier UCI et regroupera 30 à 35 équipes belges et étrangères de 6 ou 5 coureurs.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique générale pour la législature 2018-2024, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive qui s'organise autour de 4 vecteurs de développements dont « le soutien au sport et à la compétition ».

Soucieuse d'aider les associations sportives proposant des activités sportives s'inscrivant dans ce vecteur de développement, la Province de Liège souhaite octroyer une subvention en espèces à l'ASBL « Société Flèche Ardennaise » dans l'optique de lui permettre d'organiser les deux événements suivants :

- 54<sup>ème</sup> édition de la « Flèche Ardennaise » qui se déroulera le 12 mai 2019
- 53<sup>ème</sup> édition de « Aubel-Thimister-Stavelot » qui se déroulera du 9 au 11 août 2019



## **EN RAISON DE QUOI, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :**

### **Article 1 : Objet du contrat**

La Province de Liège octroie à l'ASBL « Société Flèche Ardennaise », qui accepte, une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **huit mille sept cent cinquante euros (8.750 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement les événements sportifs décrits ci-après organisés par l'ASBL « Société Flèche Ardennaise ».

### **Article 2 : Description des projets sportifs subsidiés**

Dans le cadre de sa politique sportive menée en faveur des compétitions de haut niveau, l'association organise deux épreuves :

- la 54<sup>ème</sup> édition de la Flèche Ardennaise 2019, course cycliste UCI pour Elites et Espoirs, organisée le dimanche 12 mai 2019 à Herve ;
- la 53<sup>ème</sup> édition de « Aubel – Thimister – Stavelot », épreuve internationale à étapes pour juniors, du 9 au 11 août 2019.

Programme :

- Flèche Ardennaise : départ à 12h30 (Hôtel de Ville de Herve) – Arrivée vers 17h00
- Aubel-Thimister-Stavelot (3 étapes) :
  - Aubel-Aubel (95km) le 9/08/2019 : départ à 16h30 / arrivée à 18h54
  - Thimister-Thimister le 10/08/2019 :
    1. 9km – CLM par équipe: 1<sup>er</sup> départ à 11h (départs de minute en minute)
    2. 93km : départ à 15h45 / arrivée à 18h20
  - Stavelot-Stavelot (95km) le 11/08/2019 : départ à 13h30 / arrivée à 16h12

### **Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention**

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE38 0012 0167 2372, en une seule tranche, au plus tard le 30 juin 2019.

### **Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention**

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- Citer le nom ou placer le logo de la Province de Liège, sous sa déclinaison « Sports » (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible accompagné de la mention « Avec le soutien de la Province de Liège » :
  - lors de tout événement lié à la manifestation sportive subsidiée que le bénéficiaire serait amené à organiser (conférence de presse, interview dans les médias,...) ;
  - lors de toute communication (orale, écrite, audio-visuelle et de promotion) à destination du grand public ou de la presse en lien avec la manifestation subsidiée ;
  - sur tout support écrit ou électronique promotionnels édités par le bénéficiaire en lien avec la manifestation subsidiée (tels que dépliants de présentation de la

manifestation, affiches, bannières, banderoles, stand, farde de presse, site internet, cartons d'invitation,...).

Et plus particulièrement :

Pour la Flèche Ardennaise :

- la présence de son logo sous déclinaison « Sports »
  - sur la revue spéciale (toutes boîtes – 7.000 ex.), le programme (toutes boîtes – 700 ex.) et sur l'affiche (200 ex.) ;
  - dans toutes les annonces insérées dans les divers journaux : L'Avenir Verviers et Huy-Waremme, Proximag et sur la page « partenariat » du site internet [www.lavenir.net](http://www.lavenir.net) ;
  - le panneau publicitaire double sur le portique d'arrivée ;
  - sur le podium officiel (présentation coureurs et cérémonie protocolaire) ;
- la mention du soutien provincial dans le spot publicitaire diffusé sur Vedia ;
- l'installation de banderoles :
  - lors de la conférence de presse de l'épreuve ;
  - lors de la réception officielle ;
  - dans la salle de briefing et de permanence de la course ;
  - dans le village VIP ;
  - à des endroits stratégiques sur le site de la manifestation dans les zones « Départ » et « Arrivée » ;
- la mention de l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet de la manifestation.

Pour « Aubel – Thimister – Stavelot » :

- la présence de son logo sous déclinaison « Sports »
  - sur le programme « toutes boîtes »
  - sur les affiches et la présentation dans Vélo Sprint ;
  - sur les maillots de leaders de l'épreuve ;
  - dans toutes les annonces insérées dans les divers journaux : L'Avenir Verviers et Huy-Waremme, et sur la page « partenariat » du site internet [www.lavenir.net](http://www.lavenir.net) ;
  - les panneaux publicitaires de la réception officielle et de la permanence course ;
  - sur le podium officiel (présentation coureurs et cérémonie protocolaire) ;
- la mention du soutien provincial dans le spot publicitaire diffusé sur Vedia et en radio RTBF/Vivacité ;
- l'installation de banderoles :
  - lors de la conférence de presse de l'épreuve ;
  - lors de la réception officielle ;
  - dans la salle de briefing et de permanence de la course ;
  - à des endroits stratégiques sur le site des étapes dans les zones « Départ » et « Arrivée » ;
- la mention de l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet de la manifestation.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons

exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège, sa déclinaison « Sports » et la charte graphique sont accessibles à l'adresse suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

- Associer la Province de Liège à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, soirée,...) ;
- Placer des banderoles portant le nom ou le logo de la Province de Liège à des endroits stratégiques de l'évènement. Les banderoles seront fournies par la Province de Liège ;
- Inviter un représentant du Collège provincial à la cérémonie protocolaire de remise des prix.

#### **Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

En outre, conformément à l'article 5 du règlement relatif à l'attribution de subventions provinciales en faveur du sport, intégralement reproduit ci-après et ayant à ce titre valeur contractuelle, la subvention octroyée au bénéficiaire ne peut être affectée aux fins suivantes :

- organisation de manifestations faisant ou susceptibles de faire l'objet d'une convention de partenariat entre la Province de Liège et l'organisateur;
- couvrir les frais généraux de fonctionnement, d'équipements et d'infrastructures;
- couvrir les frais résultant de la participation à des compétitions à l'étranger, à l'exception des frais directement liés aux difficultés qu'entraîne le déplacement des personnes moins valides. A titre d'exemples, sont considérés comme directement liés : les aménagements de places adaptées pour le transport des personnes moins valides, l'acheminement du matériel sportif adapté et les frais relatifs à l'encadrement technique et/ou médical ;
- organisation de fancy-fairs, kermesses, fêtes locales ou de quartier, jeu de cartes et de société, expositions canines et ornithologiques, les raids sportifs;
- organisation de manifestations poursuivant un but lucratif.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 30 septembre 2019 aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
  - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
  - qu'il utilise la/les subvention(s) aux fins en vue desquelles elle(s) lui est/sont accordées ;
  - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
  - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par le pouvoir dispensateur, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

## **Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale**

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ;

- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à l'organisation des événements sportifs subsidiés ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

#### **Article 7 : Assurance**

En tant qu'organisateur exclusif des événements sportifs subsidiés, le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques liés à la responsabilité civile. Cette police d'assurance stipulera que le bénéficiaire renonce à tout recours contre la Province de Liège.

Le bénéficiaire dégage ainsi le pouvoir dispensateur de toute responsabilité quelconque relative à l'organisation des événements sportifs subsidiés et garantit celui-ci contre toute dommage dont l'indemnisation lui serait réclamée par des tiers.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Province de Liège, un mois avant le début de la manifestation, une copie de la police précitée.

#### **Article 8 : Autorisation(s), formalités administratives et responsabilité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire, en tant qu'organisateur exclusif des événements sportifs subsidiés, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour la bonne organisation et le bon déroulement des événements sportifs subsidiés. Il assume seule les pouvoirs de direction et de maîtrise sur l'exécution des événements sportifs subsidiés, sur le personnel lié à son exécution, ainsi que sur tout le matériel. Il veillera à obtenir toutes les autorisations nécessaires. Le paiement de toutes les taxes et tous les droits est à sa charge.

Le bénéficiaire assume également seule la responsabilité des événements sportifs subsidiés qu'il organise ; la Province de Liège étant déchargée de toute responsabilité dans ce cadre.

#### **Article 9 : Intuitu personae**

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

### **Article 10 : Annulation**

Sauf cas de force majeure, toute annulation de l'évènement sportif subsidié imputable au fait du bénéficiaire entraînerait pour ce dernier, l'obligation de rembourser à la Province de Liège l'intégralité de l'aides reçue en application de la présente convention et ce, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de l'annulation de l'évènement sportif subsidié.

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure ou cas fortuit, les parties conviennent que la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, vol de toute ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, manque d'énergie électrique, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des spectateurs, retrait ou suspension des éventuelles autorisations administratives et communales, retrait ou suspension des éventuelles autorisations d'occupation du site du déroulement de la manifestation, des actes et décisions des autorités/police qui rendent l'organisation de la manifestation impossible, et plus généralement tout évènement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible l'exécution du présent contrat.

Cependant, même en cas de force majeure entraînant l'annulation de l'évènement sportif subsidié, la subvention déjà versée par la Province de Liège devra lui être restituée par le bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

### **Article 11 : Confidentialité**

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

### **Article 12 : Litige(s) et droit applicable**

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

### **Article 13 : Dispositions diverses**

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le     /     /2019, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

#### **Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,**

Par délégation du Député provincial – Président  
(Article L2213-1 du CDLD)

Madame Marianne LONHAY,  
Directrice générale provinciale

Madame Katty FIRQUET,  
Députée provinciale Vice-présidente

#### **Pour l'ASBL « Société Flèche Ardennaise »,**

Maurice PIRARD,  
Président

## **ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT**

**Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement :**



Ce logo peut être téléchargé via le site :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>



**DOCUMENT 18-19/AB/01 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) VISANT À SOUTENIR LES MAISONS MÉDICALES – MONTANT : 1 €.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/AB/01 a été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, M. Serge ERNST, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas l'adopter par 1 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M<sup>me</sup> Catharina CRAEN, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

M<sup>me</sup> Muriel GERKENS, Conseillère provinciale, intervient de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR ;
- Votent contre : le groupe ECOLO et le groupe PTB ;
- S'abstient : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

**DOCUMENT 18-19/234 : EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2019 – 2<sup>ÈME</sup> SÉRIE.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/234 a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3<sup>ème</sup> Commission propose à l'Assemblée de l'adopter par 9 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe CDH-CSP ;
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le budget extraordinaire de la Province de Liège pour l'année 2019 ;

Attendu que des crédits totalisant un montant de 68.809.183,00 € sont inscrits audit budget ;

Attendu que les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Province ne permettent pas de financer tout l'excédent des dépenses sur les prévisions de recettes ;

Vu l'article L2222-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Des emprunts destinés à couvrir la part provinciale des dépenses extraordinaires prévues au budget 2019 seront conclus pour un montant global de 25.283.955,00 €, moyennant modifications à la résolution initiale des montants et objets détaillés ci-dessous :

- n° 2 suppression de l'emprunt pour la fourniture de machines & matériel, matériel de bureau, véhicules et matériel de cuisine,
- n° 3 suppression de l'emprunt pour la réalisation de travaux d'intérêt général,
- n° 7 suppression de l'emprunt pour la fourniture de machines et matériel et la réalisation de travaux à l'Institut de Formation,
- n° 11 suppression de l'emprunt pour la fourniture de matériel informatique pour les besoins des divers services provinciaux,
- n° 13 porté de 1.340.625,00 € à 1.370.675,00 € pour la libération de capital à la SPI,
- n° 14 ramené de 1.029.480,00 € à 769.480,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements touristiques,
- n° 15 porté de 147.000,00 € à 197.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements agricoles,
- n° 16 ramené de 3.760.000,00 € à 3.720.000,00 € pour la réalisation de travaux de peinture, de sécurisation, de câblages informatiques, d'entretien et de réparation des chambres froides et d'amélioration énergétiques dans les établissements d'enseignement,
- n° 17 suppression de l'emprunt pour la fourniture d'équipement pédagogique et didactique
- n° 19 ramené de 108.000,00 € à 68.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Centres PSE,
- n° 20 ramené de 595.500,00 € à 555.500,00 € pour la réalisation de travaux dans les Internats,
- n° 22 porté de 4.531.500,00 € à 4.848.500,00 € pour la réalisation de travaux dans les Établissements d'Enseignement secondaire,
- n° 24 porté de 2.215.000,00 € à 2.795.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Établissements d'Enseignement supérieur,
- n° 32 ramené de 1.395.000,00 € à 1.143.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Établissements sportifs,
- n° 34 ramené de 2.851.502,00 € à 2.695.000,00 € pour la réalisation de travaux au Château de Jehay,
- n° 35 porté de 585.000,00 € à 885.000,00 € pour la réalisation de travaux à l'Espace Beekman et au Centre d'Accueil socio-sanitaire.

**Article 2.** – Le Collège provincial choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés de services relatifs aux emprunts visés à l'article 1<sup>er</sup>, conformément à l'article L2222-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux règles de délégations de compétences en matière de marchés publics en vigueur au moment du lancement de la procédure.

En séance à Liège, le 25 mars 2019.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial a.i.,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/235 : MARCHÉ-STOCK DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ EN VUE DE L'ACQUISITION, DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉQUIPEMENT DIDACTIQUE 2019, DES PLANS GLOBAUX « MATÉRIEL DE CUISINE » ET « AUTRES MACHINES ET MATÉRIEL » 2019, DE LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES DE POINTE DE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT 2019 (APPEL À PROJETS 2017-2018) ET DU CEFA, DE MATÉRIEL DE CUISINE DESTINÉ À COUVRIR LES BESOINS DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE POUR UNE PÉRIODE DÉBUTANT LE LENDEMAIN DE LA NOTIFICATION AU SOUMISSIONNAIRE DE L'APPROBATION DE SON OFFRE, ET AU PLUS TÔT LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2019, POUR SE TERMINER AU 31 MAI 2020.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/235 a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3<sup>ème</sup> Commission propose à l'Assemblée de l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe PTB et le groupe CDH-CSP ;
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition, dans le cadre du plan d'Équipement didactique 2019, des plans globaux « Matériel de cuisine » et « Autres machines et matériel » 2019, de la modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'Enseignement qualifiant 2019 (Appel à projets 2017-2018) et du CEFA, de matériel de cuisine destiné à couvrir les besoins de divers établissements de l'Enseignement et de la Formation de la Province de Liège pour une période débutant le lendemain de la notification au soumissionnaire de l'approbation de son offre, et au plus tôt le 1<sup>er</sup> juin 2019, pour se terminer au 31 mai 2020 ;

Considérant que ce marché-stock de fournitures, subdivisé en 27 lots, est estimé au montant de global de 135.935,52 EUR HTVA, soit 164.482,00 EUR TVAC ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges de cette entreprise et l'inventaire ;

Attendu qu'une procédure négociée directe avec publication préalable sur base de l'article 41 § 1, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service extraordinaire du budget 2019 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2019-01613 de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 28 février 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 27 février 2019 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 41 et ses arrêtés subséquents relatif à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Sur proposition du Collège provincial,

## **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée sur base de l'article 41 § 1, 1° de la Loi du 17 juin 2016, en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition, dans le cadre du plan d'Équipement didactique 2019, des plans globaux « Matériel de cuisine » et « Autres machines et matériel » 2019, de la modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'Enseignement qualifiant 2019 (Appel à projets 2017-2018) et du CEFA, de matériel de cuisine destiné à couvrir les besoins de divers établissements de l'Enseignement et de la Formation de la Province de Liège pour une période débutant le lendemain de la notification au soumissionnaire de l'approbation de son offre, et au plus tôt le 1<sup>er</sup> juin 2019, pour se terminer au 31 mai 2020, pour un montant globalement estimé à 135.935,52 EUR HTVA, soit 164.482,00 EUR TVAC.

**Article 2.** – Le cahier spécial de charges, l'inventaire et l'avis de marché fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 25 mars 2019.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial a.i.,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/236 : CULTES – COMPTE 2016 DE LA MOSQUÉE BARBAROS HAYRETTIN PASA CAMII, RUE SAINT QUIRIN, 1 À 4690 MALMEDY – AVIS FAVORABLE.**

**DOCUMENT 18-19/237 : CULTES – COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ORTHODOXE GRECQUE DE LA DORMITION DE LA VIERGE, RUE DU LIMBOURG 10 À 4800 VERVIERS – AVIS FAVORABLE.**

**DOCUMENT 18-19/238 : CULTES – COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE ORTHODOXE SAINTS ALEXANDRE NEVSKY ET SERAFIM DE SAROV, RUE DU LAVEU, 80 À 4000 LIÈGE – AVIS FAVORABLE.**

M. le Président informe l'Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3<sup>ème</sup> Commission propose à l'Assemblée de les adopter par 9 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Document 18-19/236

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier pour les actes adoptés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2017 par lequel l'Autorité de tutelle, d'une part, prend acte de la décision du Comité de gestion de la mosquée de rentrer dans le circuit administratif à partir de l'année 2016; et d'autre part, déclare nulles et non avenues plusieurs décisions de tutelle concernant les actes financiers antérieurs de la mosquée ;

Vu le compte 2016 de la mosquée BARBAROS HAYRETTIN PASA CAMII, rue Saint Quirin, 1 à 4960 Malmedy, approuvé en date du 17 février 2019 par son Comité de gestion ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 22 février 2019 ;

Attendu que la complétude du dossier a été constatée le 26 février 2019 ;

Attendu que le compte 2016 de la Mosquée BARBAROS HAYRETTIN PASA CAMII présente des recettes au montant de 2.502,50 € et des dépenses au montant de 8.390,83 € ;

Attendu l'absence d'une partie des justificatifs ;

Vu les observations et explications du trésorier et du Comité en page 2 du compte : « *Le Comité en place ne connaissant pas tous les rouages administratifs pour la gestion de leur Comité, l'Asbl a pris en charge la plupart des dépenses concernant le culte sans en demander le remboursement* » ;

Considérant que les factures manquantes ont été prises en charge par l'Asbl Association culturelle turque de Malmedy ;

Considérant que l'asbl Association culturelle turque de Malmedy ne sollicitera pas le remboursement des frais supportés ;

Attendu que le délai de transmission à l'autorité de tutelle expirera en l'espèce le 2 avril 2019 ;

Considérant que le compte 2016 de ladite Mosquée se solde par un mali de 5.888,33 € ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

## **ARRÊTE**

**Article unique.** – Un avis favorable sur le compte 2016 présenté par la Mosquée BARBAROS HAYRETTIN PASA CAMII, rue Saint Quirin, 1 à 4960 Malmedy, qui se solde par un mali de 5.888,33 €.

En séance à Liège, le 25 mars 2019.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial a.i.,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 18-19/237

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de fabrique d'église du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant les modèles des budgets et des comptes à dresser par les Conseils de fabriques d'église du culte orthodoxe ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier pour les actes adoptés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant sur le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le compte 2018 de la Fabrique d'église orthodoxe grecque de la Dormition de la Vierge, rue du Limbourg 10 à 4800 Verviers, approuvé en date du 10 février 2019 par son Conseil de fabrique ;

Attendu, qu'il a été transmis à l'Autorité provinciale en date du 18 février 2019 ;

Attendu que la complétude du dossier a été constatée le 19 février 2019 ;

Attendu que le compte 2018 de ladite fabrique d'église inscrit des recettes au montant de 6.798,76 € et des dépenses au montant de 4.153,00 € ;

Attendu que l'intervention provinciale de 5.000,00 €, équilibrant le budget 2018, payée le 3 avril 2018, est bien inscrite à l'article 1.11 « Subsidés provinciaux ordinaires » ;

Considérant que le compte 2018 de ladite Fabrique d'église se clôture par un boni de 2.645,76 € ;

Attendu que le délai de transmission à l'Autorité de tutelle expirera en l'espèce le 29 mars 2019 ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

## **ARRÊTE**

**Article unique.** – Un avis favorable sur le compte 2018 présenté par la Fabrique d'église orthodoxe grecque de la Dormition de la Vierge, rue du Limbourg 10 à 4800 Verviers, qui se solde par un boni de 2.645,76 €.

En séance à Liège, le 25 mars 2019.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial a.i.,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

## **RÉSOLUTION**

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de fabrique d'église du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant les modèles des budgets et des comptes à dresser par les Conseils de fabriques d'église du culte orthodoxe ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier pour les actes adoptés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant sur le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le compte 2018 de la fabrique d'église de la paroisse orthodoxe Saints Alexandre Nevsky et Serafim de Sarov, rue du Laveu, 80 à 4000 Liège, approuvé en date du 5 février 2019 par son Conseil de fabrique ;

Attendu, qu'il a été transmis à l'Autorité provinciale en date du 19 février 2019 ;

Attendu que la complétude du dossier a été constatée le 20 février 2019 ;

Attendu qu'au regard de l'arrêté ministériel relatif au compte 2017 de la fabrique d'église, le solde de celui-ci s'élève à 473,85 € au lieu de 473,75 € ;

Attendu que, par conséquent, le compte 2018 de ladite fabrique d'église inscrit des recettes au montant de 8.800,15 € et des dépenses au montant de 7.733,87 € ;

Considérant que le compte 2018 de ladite Fabrique d'église se clôture par un boni de 1.066,28 € ;

Attendu que le délai de transmission à l'Autorité de tutelle expirera en l'espèce le 30 mars 2019 ;

Sur la proposition du Collège provincial ;



## ARRÊTE

**Article unique.** – Un avis favorable sur le compte 2018 présenté par la fabrique d'église de la paroisse orthodoxe Saints Alexandre Nevsky et Serafim de Sarov, rue du Laveu, 80 à 4000 Liège, qui se solde par un boni de 1.066,28 €.

En séance à Liège, le 25 mars 2019.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial a.i.,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/239 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – MAISON DU PARC NATUREL HAUTES FAGNES-EIFEL – RÉORGANISATION DES BUREAUX ET AGRANDISSEMENT DE LA CAFÉTÉRIA.**

**DOCUMENT 18-19/240 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE – SITE DU BARBOU – RÉNOVATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DU 1<sup>ER</sup> ÉTAGE ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE.**

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission propose à l'Assemblée de les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Document 18-19/239

### RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la réorganisation des bureaux et à l'agrandissement de la cafétéria à la Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel, dont l'estimation s'élève au montant de 206.587,27 € hors TVA, soit 249.970.60 € TVA de 21 % comprise ;

Revu sa résolution du 23 octobre 2017 relative au même objet ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de participation au développement économique du tourisme aux cotés des organismes wallons ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 41, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 560/58000/273000 du budget extraordinaire 2019 ;

Attendu que ces travaux seront subsidiés par la Wallonie – DGO3, Département de la Nature et des Forêts ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 19 février 2019 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 21 février 2019 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Sa décision du 23 octobre 2017 relative à la fixation des conditions et du mode de passation du marché relatif à la réorganisation des bureaux et à l'agrandissement de la cafétéria à la Maison du parc National Hautes Fagnes-Eifel est rapportée.

**Article 2.** – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la réorganisation des bureaux et à l'agrandissement de la cafétéria à la Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel, dont l'estimation s'élève au montant de 206.587,27 € hors TVA, soit 249.970.60 € TVA de 21 % comprise.

**Article 3.** – L’avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 25 mars 2019.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial a.i.,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 18-19/240

## **RÉSOLUTION**

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu’il s’avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la rénovation de l’installation électrique du 1<sup>er</sup> étage et du rez-de-chaussée de la Haute École de la Province de Liège – Site du Barbou, dont l’estimation s’élève au montant de 241.184,00 € hors TVA, soit 255.655,04 € TVA de 6 % comprise ;

Considérant que les travaux s’inscrivent dans la suite de la rénovation complète des installations électriques du site du Barbou, entamée en 2011 ;

Vu les conditions du marché constituées par l’avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu’une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l’article 41, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l’attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des travaux sont inscrits à charge du budget extraordinaire 2019 ;

Attendu que les travaux sont susceptibles d’être subsidiés par la Wallonie, dans le cadre du programme UREBA ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 18 février 2019 en vue d’obtenir son avis, conformément à l’article L2212-65, § 2, 8<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 19 février 2019 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L2222-2, § 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la rénovation de l'installation électrique du 1<sup>er</sup> étage et du rez-de-chaussée de la Haute École de la Province de Liège – Site du Barbou, dont l'estimation s'élève au montant de 241.184,00 € hors TVA, soit 255.655,04 € TVA de 6 % comprise.

**Article 2.** – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions du marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 25 mars 2019.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial a.i.,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

<b>DOCUMENT 18-19/241 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA VILLE DE VISÉ.</b>
---

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/241 a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission propose à l'Assemblée de l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre III, Titre III de la 3<sup>e</sup> partie ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement – Service de l'Équipement, d'octroyer un soutien de l'Institution provinciale à la Ville de Visé, sise Rue des Récollets, 1, 4600 Visé, dans le cadre de la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité, situé sur la N653, à proximité de l'accès n°3 de l'A25/E25 ;

Vu la convention conclue en date du 1<sup>er</sup> février 2018 entre la Province de Liège et la Ville de Visé, applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du 05 novembre 2018 de la Ville de Visé, agissant en tant que pouvoir adjudicateur, confirmant l'attribution du marché des travaux susdits à l'entreprise ABTECH s.a. ;

Vu la lettre du 4 décembre 2018 dont copie a été communiquée à la Province de Liège, par laquelle la Ville de Visé a transmis à l'entreprise adjudicataire l'ordre de commencer les travaux le lundi 21 janvier 2019 ;

Considérant que la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement – Service de l'Équipement, atteste que le projet s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale, la Province de Liège ayant décidé de s'investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement – Service de l'Équipement, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient, dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans la convention jointe à la présente résolution, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la Ville de Visé, un montant de 100.000,00 €, dans le but d’aider le bénéficiaire dans le cadre de la réalisation de travaux pour l’aménagement d’un parking d’EcoVoiturage et d’une aire de convivialité, situé sur la N653, à proximité de l’accès n°3 de l’A25/E25.

**Article 2.** – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre III, Titre III de la 3<sup>e</sup> partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le Collège provincial procédera à l’engagement et à l’ordonnancement de la subvention en espèces en deux tranches comme indiqué à l’article 7 de la convention relative à la réalisation desdits travaux.

**Article 4.** – La Direction Générale des Infrastructures et de l’Environnement – Service de l’Équipement est chargée :

- de procéder, une fois le délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives expiré, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

**Article 5.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 mars 2019.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial a.i.,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE VISE ET LA PROVINCE DE LIEGE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING D'ECOVOITURAGE ET D'UNE AIRE DE CONVIVIALITE SITUE SUR LA N653, À PROXIMITE DE L'ACCES N°3 DE L'A25/E25

#### **Entre**

**La Ville de Visé**, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.369.271, dont le siège est établi à 4600, Visé, Rue des Récollets, 1 représentée par Monsieur Marcel NEVEN, Bourgmestre et Monsieur Charles HAVARD, Directeur général communal, agissant sur la base d'une décision du Conseil communal du 18 DEC. 2017 ;

Ci-après dénommée "**la Ville**" ;

**La Province de Liège**, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.725.104, dont le siège est établi à 4000 Liège, Place Saint-Lambert 18A, représentée par Monsieur André DENIS, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant sur la base d'une décision du Collège provincial du 7 décembre 2017 ;

Ci-après dénommée "**la Province**" ;

Ci-après dénommées "**les parties**".

Il est exposé ce qui suit :

En application des axes prioritaires IV, intitulé « développement territorial durable », et V, intitulé « supracommunalité et soutien aux communes » définis dans sa déclaration de politique générale pour les années 2012 à 2018, le Collège provincial de Liège a décidé de s'investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes.

Le projet d'EcoVoiturage participe pleinement à ces objectifs tant au niveau de chacune des réalisations individuelles que de l'ensemble du projet.

Le parking d'EcoVoiturage situé à Visé, sur la N653, à proximité de l'accès n°3 de l'A25/E25 a pour finalité de :

- faciliter l'organisation et la pratique du covoiturage par toute personne transitant par le territoire de la Province de Liège ;

- proposer divers services et commodités supplémentaires s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durables ;
- supporter l'organisation d'actions, ponctuelles ou non, éventuellement de longue durée, s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durables ;
- s'intégrer dans un réseau structuré, à l'échelle du territoire de la Province de Liège, de parkings d'EcoVoiturage partageant les mêmes finalités.

Le projet d'EcoVoiturage se veut multifonctionnel. C'est ainsi qu'au-delà de la fonction première de créer des emplacements de stationnement, une aire de convivialité est systématiquement créée.

Les parties souhaitent donc répartir, entre elles, la charge des travaux d'aménagement, du financement et de l'ensemble des implications, matérielles, financières et organisationnelles, liées au fonctionnement du projet

En conséquence de quoi,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Chapitre I : Objet de la convention.**

#### **Article 1 : Création d'un parking situé sur la N653, à proximité de l'accès n°3 de l'A25/E25, Ville de Visé.**

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la collaboration qu'elles souhaitent mettre en place entre elles en vue de la création et de l'utilisation d'un parking d'EcoVoiturage situé à Visé, sur la N653, à proximité de l'accès n°3 de l'A25/E25, repris sous le liseré bleu au plan terrier - périmètre des travaux, repris en annexe 1.

La définition de cet emplacement repris sous liseré bleu pourra être affinée dans un avenant à la présente convention pour autant qu'il y ait lieu de le préciser en fonction du projet qui sera déposé dans le cadre du permis d'urbanisme.

### **Chapitre II : Obligation des parties pour la phase de projet et de réalisation.**

#### **Article 2 : Délai de réalisation du projet.**

Le projet visé à l'article 1 devra être réalisé dans un délai de cinq (5) ans à dater de la signature de la présente convention. A défaut de quoi, cette dernière prendra fin de plein droit.



### **Article 3 – Obligations de la Province.**

3.1. La Province assure la coordination de l'action entre les différents partenaires liés par la présente convention.

3.2. La Province, en sa qualité d'auteur de projet, est chargée notamment :

- de l'étude du projet ;
- de veiller à ce que soient respectées les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- de veiller à ce que soient respectées les directives des parties de la présente convention ;
- de l'établissement des documents nécessaires à l'obtention du permis d'urbanisme ;
- de l'établissement des plans, du cahier spécial des charges (parties administrative et technique) et des métrés régissant le marché ;
- de la rédaction du rapport d'examen des offres déposées dans le cadre de ce marché ;
- d'assister le maître de l'ouvrage dans les démarches administratives qu'il doit effectuer dans le cadre de ce marché.

3.3. La Province, lors de l'exécution des travaux, est chargée :

- de la surveillance et de la direction des travaux ;
- de l'assistance au Fonctionnaire dirigeant ;
- de l'assistance quant aux réceptions provisoire et définitive des dits travaux.

3.4. La Province, par l'intermédiaire de sa Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage, est également chargée de la mission de coordination « sécurité et santé » tant dans le cadre du projet que du suivi du chantier lié au marché. Elle désignera, pour ce faire, en interne, le coordinateur « sécurité et santé » qui réalisera l'entièreté de la mission.

### **Article 4 : Fonctionnaire dirigeant.**

Dans le cadre de la présente convention, la Ville est le pouvoir adjudicateur et désignera le Fonctionnaire dirigeant chargé de contrôler et de diriger l'exécution du marché.

La Province désignera un délégué chargé d'assister le Fonctionnaire dirigeant. Le nom de ce délégué sera notifié à la Ville avant le début des travaux.

La mission de ce délégué consiste à :

- assister aux réunions de chantier ;
- participer aux réceptions techniques ;

- vérifier si les travaux sont exécutés conformément aux prescriptions du cahier spécial des charges et de ses annexes ;
- vérifier l'état d'avancement de ces travaux et participer au mesurage des quantités à prendre en compte.

Le délégué communiquera par écrit toutes ses observations au Fonctionnaire dirigeant.

### **Chapitre III : Charges financières des parties.**

#### **Article 5 : Individualisation des coûts supplémentaires.**

La Ville supportera les coûts supplémentaires résultant de la modification, de l'adjonction ou de la suppression de travaux concernant les travaux exécutés pour son compte. Les ordres modificatifs ne pourront être donnés que par le Fonctionnaire dirigeant.

#### **Article 6 : Mission provinciale à titre gratuit.**

La Province intervient en faveur de la Ville à titre gratuit, tant dans le cadre de sa mission d'auteur de projet que dans le cadre de sa mission de coordination sécurité et santé.

#### **Article 7 : Octroi d'une subvention publique.**

La Province s'engage à financer, par l'octroi d'une subvention en espèces, le coût des travaux, toutes taxes et majorations incluses, pris en charge par la Ville, à concurrence de 75 % (septante-cinq pourcents) du montant total à charge de celle-ci. L'intervention provinciale ne pourra cependant être supérieure à la somme forfaitaire et maximale, tout compris, rien excepté, de 100.000,00€ (cent-mille euros) T.V.A comprise.

Les sommes dues seront liquidées en deux tranches :

- la première, correspondant à une somme équivalente à 50 % (cinquante pourcents) de la subvention calculée selon les modalités qui précèdent, sera versée dès que l'ordre d'exécution des travaux sera donné à l'adjudicataire et transmis à la Province ;
- la deuxième, correspondant au solde restant dû de la subvention, calculée sur base du décompte final, sera versée après production, par la Ville, du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Les dispositions qui précèdent sont conformes aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces dont les termes sont tenus ici pour intégralement reproduits et intégrés.

### **Article 8 : Condition spéciale liée à l'octroi de la subvention.**

L'octroi de la subvention dont question ci-avant est impérativement lié à l'intégration dans le projet de la charte graphique et de l'architecture des parkings définis par la Province de Liège comprenant notamment la signalétique, l'abri voyageurs et le mobilier.

### **Article 9 : Utilisation de la subvention et contrôle.**

La Ville s'engage à utiliser le subside octroyé par la Province pour la réalisation des travaux repris sous objet (article 1).

## **Chapitre IV : Droits et obligations des parties dans le cadre de l'utilisation des parkings d'EcoVoiturage.**

### **Article 10 : Entretien des lieux.**

Pendant une période de quinze ans à dater de la date de réception provisoire des travaux :

- La Ville veillera à
  - o assurer la fonctionnalité première du parking d'EcoVoiturage à savoir un parking accessible au public et entièrement gratuit ;
  - o faire évacuer les déchets ;
  - o maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien les installations ;
  - o l'entretien des aménagements de voirie, de la signalisation et du mobilier urbain créés dans le cadre du présent projet ;
  - o l'entretien des espaces verts et des arbres ;
  - o le déneigement et le déverglaçage des accès et des emplacements de parking.
  
- La Province, par l'intermédiaire de sa Direction générale Infrastructures et Environnement, fera annuellement le bilan de l'entretien des infrastructures et s'engage à promulguer des recommandations qui seront transmises à la Ville.

### **Article 11 : Relations publiques.**

Les parties peuvent faire la mention et la promotion du parking d'EcoVoiturage à la condition de citer, dans toutes communications, la partie associée audit projet et ce, tant que ledit parking existe.

## **Article 12 : Promotion.**

Les parties sont autorisées à utiliser le parking d'EcoVoiturage dans le cadre d'actions ponctuelles ou récurrentes de promotion et de soutien d'actions concernant la mobilité durable.

## **Article 13 : Cartographie, propriété et transmissions de données techniques.**

### 13.1 Propriété et utilisation des données communiquées par l'utilisateur

Les données cartographiques seront protégées par les dispositions légales relatives aux droits d'auteur ainsi que par les dispositions légales protégeant les bases de données, conformément au droit belge et au droit international.

### 13.2 Propriété et utilisation des données relevées et analysées par la Province

La Province cède à la Ville la propriété pleine et entière des données relevées et élaborées par elle dans le cadre de la présente convention. La Province ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle sur ces données.

A l'exception des données précitées, l'ensemble des techniques, méthodes ainsi que les modèles utilisés par la Province lors de l'exécution de sa mission sont et restent la propriété de la Province.

Lorsqu'elle procède à des opérations qui peuvent donner lieu à une mise à jour des données relevées et élaborées par la Province, la Ville se charge de les intégrer elle-même dans le système informatique ou délègue à la Province la réalisation des mises à jour.

La Ville s'engage également à signaler dans les plus brefs délais à la Province tout défaut ou erreur qu'elle constaterait dans les données, ainsi que toute information susceptible de les améliorer.

La Province et la Ville sont seules habilitées à gérer et diffuser les données et leur mise à jour.

La Ville s'engage à ne faire usage des données précitées que pour son seul bénéfice, à l'exclusion de tout usage externe et commercial.

En sa qualité de titulaire dérivé des droits intellectuels sur les données relevées et élaborées par la Province, la Ville est autorisée à concéder à des tiers le droit d'utiliser lesdites données à condition que la finalité de leur utilisation concoure à la gestion des parkings d'EcoVoiturage.

## **Chapitre V : Dispositions générales.**

### **Article 14 : Durée.**

La présente convention est conclue pour une période indéterminée et entrera en vigueur à dater du jour de sa signature avec les différents adhérents.

### **Article 15 : Résiliation unilatérale.**

La Ville et la Province renoncent à la possibilité de solliciter la résiliation unilatérale de la convention pendant une période de 15 ans prenant cours à la date de réception provisoire des travaux.

Passé ce délai, les parties pourront procéder, à tout moment, à la résiliation unilatérale de la convention, en notifiant aux autres parties leur volonté par voie recommandée postale et moyennant le respect d'un préavis de 6 mois qui prendra cours à la date de l'envoi du pli recommandé.

### **Article 16 : Cession.**

La coopération et *l'intuitu personae* étant le fondement de la relation, les parties ne peuvent céder à des tiers, ou entre elles, en tout ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits ou obligations qui leurs sont attribués par la présente convention.

### **Article 17 : Bonne gouvernance et règles de l'art.**

Les parties s'engagent également à respecter intégralement les normes, législations et prescriptions et codes de bonne pratique non énumérés mais nécessaires à la réalisation de l'objet selon les règles de l'art.

### **Article 18 : Dispositions diverses.**

§1 Les parties conviennent expressément que la nullité éventuelle d'une des clauses de la présente convention n'affecte pas la validité de la convention dans son entièreté et que pour le cas où une des clauses de la présente convention viendrait à être déclarée nulle, elles négocieront de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause poursuivant dans la limite de la légalité des objectifs identiques à ceux poursuivis par la clause invalidée.

§2 Toute modification des clauses de la présente convention ou de ses annexes ne prendra ses effets que pour autant qu'elle ait été matérialisée dans un avenant rédigé en 2 exemplaires originaux et signés par chacune des parties.

§3 En cas de difficulté non prévue par la présente convention et liée à son exécution, les parties se rencontreront et essayeront de la résoudre en négociant de bonne foi.

§4 Les parties déclarent et certifient que la présente convention constitue l'intégralité de leur accord. Cette convention annule tous accords de volonté antérieurs qui auraient pu intervenir entre elles concernant le même objet.

**Article 19 : Clause attributive de juridiction.**

Tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge.

Fait le *1<sup>er</sup> février 2018* à LIEGE en 2 exemplaires, chaque partie reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour la Ville de Visé

Charles HAVARD  
Directeur général communal

Marcel NEVEN  
Bourgmestre

Pour la Province de Liège

Par délégation de Monsieur le Député provincial-président  
(article 2213-1, al.2 du CDLD)

Marianne LONHAY  
Directrice générale provinciale



André DENIS  
Député provincial

*Annexe 1 : Plan Terrier – Périmètre des travaux, indice A.*

**DOCUMENT 18-19/RA/01 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 CONCERNANT « LA CULTURE ET LA JEUNESSE ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/RA/01 a été soumis à l'examen de la 1<sup>ère</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions et remarques, M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Luc NAVET, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à cette intervention le mercredi 27 mars.

**DOCUMENT 18-19/RA/02 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 CONCERNANT « LES FONDS EUROPÉENS ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/RA/02 a été soumis à l'examen de la 1<sup>ère</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions et remarques, M. Yves DERWAHL, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2018 concernant « Les Fonds Européens ».

**DOCUMENT 18-19/RA/03 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 CONCERNANT « LA SUPRACOMMUNALITÉ ET LE SOUTIEN AUX COMMUNES ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/RA/03 a été soumis à l'examen de la 1<sup>ère</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions et remarques, M<sup>me</sup> Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, M<sup>me</sup> Astrid BASTIN, Conseillère provinciale, et M<sup>me</sup> Nicole MARÉCHAL, Cheffe de groupe, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à ces interventions le mercredi 27 mars.

**DOCUMENT 18-19/RA/04 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 CONCERNANT « LES GRANDS ÉVÉNEMENTS ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/RA/04 a été soumis à l'examen de la 1<sup>ère</sup> Commission.



Ce document ayant soulevé des questions et remarques, M. Serge CAPPÀ, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2018 concernant « Les Grands Événements ».

**DOCUMENT 18-19/RA/05 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 CONCERNANT « LES RELATIONS EXTÉRIEURES ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/RA/05 a été soumis à l'examen de la 1<sup>ère</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions et remarques, M<sup>me</sup> Eva FRANSSEN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2018 concernant « Les Relations Extérieures ».

**DOCUMENT 18-19/RA/06 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 CONCERNANT « LA COMMUNICATION ET LES RELATIONS PUBLIQUES ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/RA/06 a été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M<sup>me</sup> Myriam ABAD-PERICK, Vice-présidente, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Serge ERNST, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à cette intervention le mercredi 27 mars.

**DOCUMENT 18-19/RA/07 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 CONCERNANT « LA SANTÉ ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/RA/07 a été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions et remarques, M<sup>me</sup> Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M<sup>me</sup> Muriel GERKENS, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à cette intervention le mercredi 27 mars.

**DOCUMENT 18-19/RA/08 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 CONCERNANT « LES AFFAIRES SOCIALES ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/RA/08 a été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions et remarques, M<sup>me</sup> Sabine NANDRIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M<sup>me</sup> Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à cette intervention le mercredi 27 mars.

**DOCUMENT 18-19/RA/09 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 CONCERNANT « LES SPORTS ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/RA/09 a été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Jacques SCHROBILTGEN, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Serge ERNST, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à cette intervention le mercredi 27 mars.

**DOCUMENT 18-19/RA/10 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 CONCERNANT « LE TOURISME ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/RA/10 a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3<sup>ème</sup> Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2018 concernant « Le Tourisme ».

**DOCUMENT 18-19/RA/11 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 CONCERNANT « L'ADMINISTRATION ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/RA/11 a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Guy DUBOIS, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2018 concernant « L'Administration ».

**DOCUMENT 18-19/RA/12 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 CONCERNANT « LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/RA/12 a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2018 concernant « Les Sanctions administratives communales ».

**DOCUMENT 18-19/RA/13 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 CONCERNANT « LES INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/RA/13 a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions et remarques, M<sup>me</sup> Caroline LEBEAU, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Luc NAVET, Conseiller provincial, M<sup>me</sup> Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, et M. Serge ERNST, Conseiller provincial, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à ces interventions le mercredi 27 mars.

**DOCUMENT 18-19/RA/14 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 CONCERNANT « L'AGRICULTURE ET LA RURALITÉ ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/RA/14 a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M<sup>me</sup> Marion DUBOIS, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M<sup>me</sup> Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, et M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à ces interventions le mercredi 27 mars.

**DOCUMENT 18-19/RA/15 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 CONCERNANT « L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/RA/15 a été soumis à l'examen de la 5<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions et remarques, M. Alain DECERF, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M<sup>me</sup> Astrid BASTIN, Conseillère provinciale, et M. Marc DELREZ, Conseiller provincial, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à ces interventions le mercredi 27 mars.

**6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 28 février 2019.

**7. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE**

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 18h20'.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial a.i.,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

**8. SÉANCE À HUIS CLOS**

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

**DOCUMENT 18-19/242 : NOMINATION À TITRE DÉFINITIF D'UNE DIRECTRICE DANS UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE VERVIERS.**

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que l'emploi de directeur de l'École Polytechnique de Verviers est définitivement vacant au 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Vu la résolution du 26 janvier 2017 désignant Madame Dominique VANOIRBECK en qualité de Directrice stagiaire au sein dudit établissement, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Attendu que Madame Dominique VANOIRBECK :

- a répondu à l'appel lancé le 15 décembre 2016 à l'emploi définitivement vacant de Directeur à l'École Polytechnique de Verviers ;
- a fonctionné deux années consécutives en qualité de Directrice stagiaire au sein de cet Institut ;
- a été évaluée à deux reprises, conformément au décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs, et a obtenu une appréciation de synthèse favorable au terme de sa deuxième année de stage ;
- est titulaire des cinq attestations de réussite des formations telles qu'elles sont prévues dans le décret du 2 février 2007 précité ;

Vu le rapport de son Collège proposant la nomination de Madame Dominique VANOIRBECK à titre définitif au grade de Directrice à l'École Polytechnique de Verviers ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, à la nomination à titre définitif de Madame Dominique VANOIRBECK en qualité de Directrice, à temps plein, à l'École Polytechnique de Verviers ;

Attendu que le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

53 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- votes valables : 49
- majorité absolue : 25
- votes favorables : 49
- vote défavorable : 0

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Sous réserve d'agrément par la Communauté française de Belgique, Madame Dominique VANOIRBECK est nommée à titre définitif et à temps plein en qualité de Directrice dans un emploi définitivement vacant à l'École Polytechnique de Verviers, à dater du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Article 2.** – Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressée en la même qualité, dans un autre établissement provincial d'Enseignement de plein exercice, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

**Article 3.** – La présente résolution sera adressée à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement et à la Communauté française de Belgique, pour agrément.

En séance à Liège, le 25 mars 2019.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial a.i.,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.